



Langue

ET SOCIÉTÉ

NUMÉRO 43, ÉTÉ 1993

de la

649 à

Mozart

Langue ET SOCIÉTÉ

La revue est publiée par le
Commissaire aux langues officielles,
M. Victor C. Goldbloom.

Les opinions exprimées par les
collaborateurs de l'extérieur ne reflètent
pas nécessairement celles du Commissaire
et n'engagent que leurs auteurs.

Rédaction

Rédacteur en chef
Pierre Simard

Conseillers à la Rédaction
Yves Breton, Marc Thérien

Rédacteur en chef adjoint
John Newlove

Attaché de presse
Enrico del Castello

Rédaction et révision
Lyne Ducharme, Andrée Lacroix

Adjointe à la rédaction
Monique Joly

Traduction
Les Productions Brabant enr.

Directrice artistique
Rachel Dennis

Montage
Thérèse Boyer, Danielle Claude

Imprimerie
Love Printing

Abonnements
Hélène Léon

Langue et Société est une réalisation
de la Direction des communications.

Directeur intérimaire des communications
Marc Demers

La reproduction totale ou partielle
des textes peut être autorisée sur demande.
Prière de s'adresser à *Langue et Société*,
Commissariat aux langues officielles,
Ottawa, Canada K1A 0T8.

Tél. : (613) 995-7717
Télécopieur : (613) 995-0729
Abonnements : (613) 995-0826

Remarque : Dans cette publication,
les termes de genre masculin utilisés pour
désigner des personnes englobent à la fois
les femmes et les hommes.

© Ministère des Approvisionnements
et Services Canada 1993.
Imprimé au Canada.

ISSN 0709-7751.

TABLE DES MATIÈRES

- 3 Des questions difficiles, des réponses complexes
- 4 Mondialisation et technologies de l'information :
de la 6/49 à Mozart
- 8 Effets à long terme de l'immersion précoce
en français sur la compétence en anglais
- 10 Un toast aux Toastmasters
- 12 Saint-Isidore, Alberta :
un petit village qui voit grand
- 14 Les anglophones et la fonction publique fédérale
dans les Cantons de l'Est du Québec
- 15 C'est la fête à Gravelbourg
- 16 Échange Laval et Western Ontario
- 17 Entrevue avec Raymond Bisson
- 19 La province-phare :
le Nouveau-Brunswick éclaire la voie linguistique
- 20 L'ELS : ménage de printemps
- 21 Des contes tirés de notre histoire
- 22 Un jugement de circonstance



Photo : Imtek Imaging/Masterfile
Conception graphique : Carisse Graphique Design Ltd.

NOTRE COUVERTURE :
**Les technologies
de l'information
facilitent la mondialisation
des activités humaines.**

AVIS AU LECTEUR

Langue et Société analyse les préoccupations
des Canadiens sur la situation linguistique et
met l'accent sur les avantages à la fois personnels,
nationaux et internationaux d'un Canada fonctionnant
dans les deux langues.

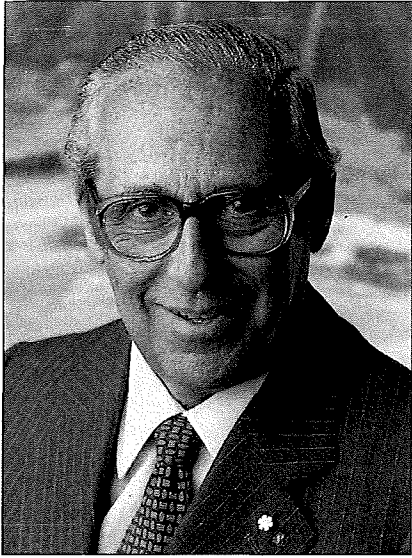
La Rédaction publie avec plaisir
les lettres signées des lecteurs,
comprenant adresse et numéro de téléphone.
Elle se réserve toutefois le droit de les abréger.

Notre adresse :
Langue et Société
Commissariat aux langues officielles
110, rue O'Connor
Ottawa, Canada K1A 0T8

COMMISSAIRE AUX
LANGUES OFFICIELLES



COMMISSIONER OF
OFFICIAL LANGUAGES



DES QUESTIONS difficiles, DES RÉPONSES complexes

« Il faut et faudra toujours mieux maîtriser le langage ... car la capacité de penser clairement, d'analyser des problèmes, de trouver des solutions et de les communiquer est à la base des technologies de l'information. »

Dans le présent numéro, nous consacrons quelques-unes de nos pages à une réflexion portant sur les technologies de l'information. Des techniques extraordinaires régissent de plus en plus la vie économique et industrielle de la planète. L'avènement combiné de la micro-électronique et des télécommunications nous amène à croire que le rapport entre les langues et les techniques sophistiquées de travail s'accroît continuellement.

Quelle est donc cette entreprise collective qui se pose comme un défi crucial pour le Canada tout entier au cours des prochaines décennies ? C'est l'entreprise de la connaissance. Mais que faudra-t-il tant savoir pour demeurer dans la course qui nous permettra de maintenir et même d'accroître notre qualité de vie ?

Savoir bien penser, bien analyser et bien communiquer sont déjà des habiletés très recherchées et qui seront de plus en plus en demande. Et pour arriver à bien faire tout cela, il faut et faudra toujours mieux maîtriser le langage. Comme la capacité de penser clairement, d'analyser des problèmes, de trouver des solutions et de les communiquer est à la base des technologies de l'information, l'apprentissage approfondi de sa langue devient une exigence incontournable.

Dans ce contexte, la présence et la coexistence dynamique de Canadiens différents sur le plan linguistique constituent un véritable atout pour le pays. Si vous me permettez un petit jeu de mots, la fibre sociale du Canada, riche de cultures variées échangeant dans l'une ou l'autre de nos langues officielles, ou dans les deux, cadre très bien avec l'ère de la fibre optique et du virage technologique que nous connaissons.

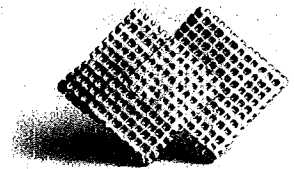
Il n'est donc pas déraisonnable de parler de promotion des langues officielles au moment où des milliers de personnes tentent de s'ajuster à une économie de marché mondiale. Les travailleurs se recyclent, des fois péniblement, les entreprises se modernisent et les économies se transforment malgré elles.

Personne d'entre nous ne peut se reposer sur ses lauriers. Si notre avenir collectif dépend en grande partie de nos compétences linguistiques, il est essentiel de reconnaître l'importance d'une éducation solide chez nos jeunes et la nécessité de services linguistiques adaptés aux exigences du monde moderne.

Victor C. Goldbloom

LE TISSU SOCIAL CANADIEN

Un tissu est fait de nombreux fils. Les citoyens et citoyennes de ce pays, parlant le français ou l'anglais et ayant des racines ethno-culturelles fort diverses, forment un tissu social que nous appelons le Canada.



Les personnes qui portent l'épinglette du Commissariat aux langues officielles témoignent de leur engagement à promouvoir les meilleures relations humaines possible entre les composantes francophone et anglophone du tissu social canadien.



MONDIALISATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION :

de la
649
à *Mozart*

Un ami de retour d'un voyage en Europe me faisait part récemment de la surprise qu'il avait eue de constater la popularité, dans plusieurs pays différents, d'un genre de loterie fort répandu chez nous : la 6/49. Je me suis alors souvenu que cette loterie existait depuis plusieurs années au Canada et qu'on la retrouvait également dans de nombreux

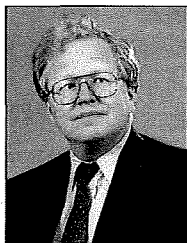
États américains. Information prise, on constate que cette forme de loterie, une invention québécoise de la fin des années 70, s'est répandue, en quelques années seulement, à la grandeur du monde, que Loto-Québec agit à cet égard comme conseiller technique dans plusieurs pays, et que le matériel informatique ainsi que les logiciels conçus chez nous à cette fin sont devenus d'intéressants produits d'exportation.

On pourrait discuter longuement du bien-fondé, pour un gouvernement, de recourir aux jeux de hasard comme source de revenu. Mais une fois la décision prise d'instaurer une loterie d'État, il nous faut admettre que celle mise au point chez nous il y a une douzaine d'années était une formule gagnante sur le plan commercia-

lisation, puisqu'il s'agit d'une loterie active où chaque participant choisit son numéro, et sur le plan administratif, la plupart des coûts d'exploitation étant éliminés au profit d'un matériel de télécommunications et de traitement informatisé des données. C'est aussi une bonne illustration du processus de mondialisation et de ses principales caractéristiques.

Le vrai moteur de la mondialisation : les technologies de l'information

La mondialisation est un processus de convergence qui touche plusieurs aspects de notre existence individuelle et collective. L'économie, la société, la culture et l'environnement politique sont plus particulièrement touchés. Par convergence, il



* Ghislain Fortin est secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, Secrétariat du Développement économique du gouvernement du Québec.

faut entendre une réduction, une érosion progressive des différences de valeurs, de cultures, d'attitudes, de modes de vie et d'institutions politiques entre les peuples et les sociétés associés au mouvement de « globalisation ».

D'autre part, la convergence dont il est ici question est loin de toucher également tous les peuples de la terre. Elle a son impact principalement sur les pays les plus industrialisés : le G-7, les petits pays du nord de l'Europe et deux ou trois autres pays industrialisés de l'Extrême-Orient, soit à peine 15 p. 100 de la population, mais au-delà des deux tiers de l'économie mondiale. Ces pays, dont le Canada fait partie, voient leurs grandes entreprises industrielles et financières se donner des stratégies planétaires. Leur interdépendance économique réciproque s'accroît alors que les frontières ont l'air de s'effacer et que les distances géographiques diminuent en apparence.

Toutefois, le processus de mondialisation — une mutation aussi spectaculaire que menaçante pour beaucoup de monde — n'est en fait que le reflet, la conséquence d'un phénomène beaucoup plus profond. Il s'agit d'une révolution technologique dont l'ampleur et la portée rivalisent en importance avec la révolution industrielle déclenchée, il y a plus de deux cents ans, par la mise au point de la machine à vapeur. Le moteur des changements en cours dans nos sociétés dites postindustrielles, c'est le développement fulgurant des technologies de l'information, sous l'impulsion des progrès extraordinaires des secteurs de la micro-électronique et des télécommunications.

La sphère mondiale d'information

On comprend mieux la nature du phénomène et ses conséquences sur la société humaine en examinant l'objet de la révolution technologique, à savoir l'information. Il s'agit d'un produit immatériel, intangible, impalpable et pouvant être intégralement informatisé dans la plupart des cas. En conséquence, les coûts de stockage et d'utilisation qui lui sont associés ont été fortement comprimés au cours des dernières années. Les produits plus

traditionnels comme les métaux primaires et ouvrés, les automobiles ou le bois, sont transportés à grands frais par train, par navire ou par cargo aérien. Il en résulte une friction, une force d'inertie qui restreint les échanges commerciaux à des aires géographiques relativement limitées. L'information pure, par contre, est aujourd'hui transportée à l'échelle planétaire par les ondes, par câbles ou par satellites, et ce d'une manière instantanée, à des coûts minimes pour la plupart des usages. Tous les produits de l'industrie humaine ont un contenu d'information, et celui-ci est particulièrement important dans les produits de grande valeur ajoutée. En conséquence, les contraintes de la distance et de la géographie ont été éliminées en tout ou en partie pour une portion croissante de la production dans les économies développées. La dimension économique de la mondialisation est fondée sur ces considérations.

Les technologies de l'information évoluent vers la spécialisation et l'ubiquité.

Le concept d'information coïncide, à plusieurs égards, avec celui de connaissance. L'information est présente partout et touche à tous les aspects de notre vie, un peu comme l'air ambiant dans lequel nous évoluons physiquement. Contrairement à d'autres biens, ce n'est donc pas la rareté qui fonde sa valeur économique. Elle acquiert son utilité et un prix de marché uniquement lorsqu'elle est agencée et ordonnée en vue d'un usage défini relié à des besoins réels.

L'information porte sur un nombre incalculable d'objets. Certains sont anodins, comme une liste d'épicerie ou les résultats

sportifs de la veille. D'autres sont strictement utilitaires, comme le crédit bancaire, l'horaire des autobus ou les prévisions météorologiques. D'autres enfin portent sur des sujets de grande élévation, comme un poème ou une pièce musicale sublime, ou encore une équation mathématique propre à approfondir notre connaissance de l'univers. Une œuvre littéraire de grande valeur surpasse, transcende son contenu informationnel. Mais il s'agit quand même au point de départ de mots, donc d'éléments d'information.

L'information enfin peut être entreposée, communiquée et diffusée à des individus ou à des groupes sous de nombreuses formes : l'image, le son, les mathématiques, le langage « codé » des ordinateurs, le langage écrit ou parlé de tous les jours, etc.

Tout ceci permet de comprendre pourquoi le processus de mondialisation, tel que défini précédemment, touche principalement la production et l'échange des biens et des services qui ont un important contenu d'information. Les banquiers, par exemple, enregistrent des transactions sur un bien qui est devenu dématérialisé et informatisé dans les sociétés modernes, à savoir la monnaie. Lorsque de plus ils accordent un prêt, ils doivent évaluer la capacité de remboursement de l'emprunteur tout en sécurisant le prêteur, si bien que la quasi-totalité de leurs activités peut se résumer à des échanges d'information entre épargnants et investisseurs. Aussi, il n'est pas étonnant de constater que les grandes banques sont parmi les institutions économiques à la fois les plus informatisées et les plus mondialisées.

Dans un contexte plus vaste, la mise en place d'une « sphère mondiale d'information » touche toutes les activités humaines à fort contenu informationnel, comme la science, l'innovation, la recherche et le développement, les activités culturelles comme le cinéma, la télévision et la musique populaire, la mode vestimentaire, les habitudes de consommation, les idéologies politiques, bref tout ce qui relève du domaine des idées. Par ailleurs, les seules personnes, groupes ou sociétés en mesure d'évoluer pleinement dans la sphère de l'information sont ceux et celles

qui ont acquis un niveau élevé de connaissances et qui ont accès à une infrastructure moderne de télécommunications. Ils sont les seuls à pouvoir véhiculer facilement des informations, des concepts ou des idées qui présentent une valeur ou un intérêt pour les autres, et tirer parti des bonnes idées qui leur parviennent. Cela explique que dans l'état actuel des choses, il existe hélas beaucoup d'exclus et de perdants du progrès technologique à l'extérieur comme à l'intérieur de nos sociétés dites avancées.

La raison du plus fort... ou celle du meilleur ?

Si, comme nous l'avons vu précédemment, la mondialisation est un processus de convergence entre des sociétés qui se distinguent depuis toujours par l'histoire, la culture, la langue et la géographie, les pessimistes y verront facilement une tendance au nivellement par le bas et à l'hégémonie du plus fort. De là à déplorer l'américanisation des autres pays industrialisés, il n'y a qu'un pas vite franchi par plusieurs.

Il est vrai que l'influence des États-Unis sur la culture populaire dans le monde est aujourd'hui considérable. Mais en y regardant de près, cependant, on constate que bien d'autres facteurs contribuent à façonner notre présent et notre avenir. Par exemple, le management et les techniques de production industrielles à la mode présentement viennent davantage du Japon que des États-Unis. Les technologies que nous cherchons à implanter sont bien souvent d'origine allemande ou française. Notre système de gouvernement est d'inspiration britannique, et notre modèle d'économie mixte et d'État-providence trouve sa contrepartie non pas en Asie ou ailleurs en Amérique du Nord, mais en Europe. Dans une économie en voie de mondialisation, la concurrence fait en sorte que c'est le meilleur, et non le plus gros ou le plus fort qui impose sa loi. En matière de loterie gouvernementale, le meilleur concept, la meilleure technologie sont venus du Québec. Le modèle québécois s'est donc imposé par son mérite propre, mérite d'autant plus



évident qu'il repose largement sur une astucieuse utilisation des télécommunications et de l'informatique.

Si telle est la nature du processus de mondialisation, nous devrions être en mesure d'en percevoir l'évolution en examinant les principales tendances qui caractérisent les technologies de l'information.

Que nous réserve l'avenir ?

Disons tout d'abord que la révolution technologique proprement dite est encore loin d'être terminée puisqu'on en connaît deux éléments majeurs prévisibles à brève échéance. Le premier concerne le remplacement éventuel, au foyer, du câble coaxial par une fibre optique. Cela ouvrira la voie à la véritable télévision interactive et à la communication visuelle individualisée. Le second réside dans la mise au point d'un écran couleur plat portatif et à bon marché. Ce dispositif, qui fait présentement l'objet d'une intense course technologique, est de nature à éliminer pour une bonne part le papier comme support de l'information. Une bonne nouvelle au plan environnemental, mais qui pourrait être un cauchemar pour les nombreuses régions du Canada qui dépendent de l'industrie papetière.

Dans un cas comme dans l'autre, ces percées viendront renforcer les deux tendances technologiques qui caractérisent, depuis le début, l'évolution de l'informatique (c'est-à-dire le traitement de l'information par des dispositifs électroniques).

Tout le monde est aujourd'hui à même de constater que les ordinateurs ont vu leur taille diminuer, leur puissance augmenter, leur coût réduit et leur usage simplifié grandement en une trentaine d'années. Mais ce qui frappe encore davantage présentement, c'est que les dispositifs de traitement de données quittent les ordinateurs pour se retrouver en grand nombre dans les automobiles, les téléviseurs, les calculatrices de poche, les cuisinières, etc. Les systèmes de communication subissent une évolution semblable, avec entre autres les télécopieurs et les téléphones cellulaires. Bref, les technologies de l'information évoluent vers la spécialisation et l'ubiquité, rejoignant ainsi l'information sur son propre terrain, c'est-à-dire partout autour de nous.

De la même façon, les langages informatiques ont été progressivement simplifiés, dépouillés de leur jargon hermétique, démocratisés pour tendre graduellement vers le langage de tous les jours. Un peu comme chez les anciens Égyptiens, où l'écriture était le fait des scribes et des initiés, l'informatique était encore, il y a peu de temps, la chasse gardée des grands-prêtres des mathématiques binaires et du langage machine. Aujourd'hui, on communique avec les ordinateurs en français ou en anglais à l'aide d'un clavier ou de quelques commandes simples. Bientôt, l'ordinateur reconnaîtra notre écriture manuscrite ou notre voix et il pourra sans peine traduire immédiatement nos messages dans une autre langue.

La mondialisation, la langue et la culture

Certains ont tendance à dépeindre les « nouveaux lettrés » de l'informatique comme des inconditionnels de la technologie, un peu maniaques sur les bords et fermés à toute préoccupation étrangère à leur passion. Il semble aujourd'hui que ce stéréotype péjoratif du futur citoyen de la sphère mondiale d'information soit bien éloigné de la réalité, comme en témoigne l'utilisation croissante que font les journalistes, les auteurs et autres gens de lettres du traitement de texte et des moyens modernes de télécommunications.

Similairement, on a cru à tort que le langage des hommes serait un jour asservi à celui des machines, alors que c'est plutôt le contraire qui se produit présentement. Dans l'avenir prévisible, les langues parlées et écrites resteront des véhicules incomparables et indispensables de stockage et de transfert d'information. Loin de les banaliser ou d'en diminuer l'importance, les technologies de l'information les mettront davantage en évidence.

Faut-il croire que le processus de mondialisation conduira éventuellement à l'hégémonie d'une langue, en l'occurrence l'anglais, sur toutes les autres langues ? C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Disons toutefois qu'il existe plusieurs niveaux de communication. Pour des échanges simples portant par exemple sur des transactions commerciales, la technologie ou les activités touristiques, l'usage d'une langue commune plus ou moins maîtrisée par tout le monde peut présenter

certains avantages. Cependant, des communications d'un autre niveau nécessitant la maîtrise de la langue du récepteur sont indispensables à de nombreux types d'échange d'information du domaine économique, culturel et politique. La connaissance de l'anglais peut suffire pour compléter une transaction en devises avec un banquier de Zurich; mais pour y installer un bureau d'affaires, il faut parler la langue locale. Puisque la communication demeure d'abord et avant tout affaire de langue, on voit mal comment la mondialisation et les développements technologiques qui la sous-tendent pourraient diminuer l'importance de la compétence linguistique des Canadiens et Canadiennes.

À mon sens, les forces de convergence ont toujours été présentes au sein des sociétés humaines. Elles ont parfois été occultées par les guerres, les nationalismes, les clivages idéologiques ou

religieux. Elles ont toujours été freinées par les différences linguistiques, les distances et les limites des moyens de communication. Ce sont précisément ces contraintes qui sont en voie d'élimination.

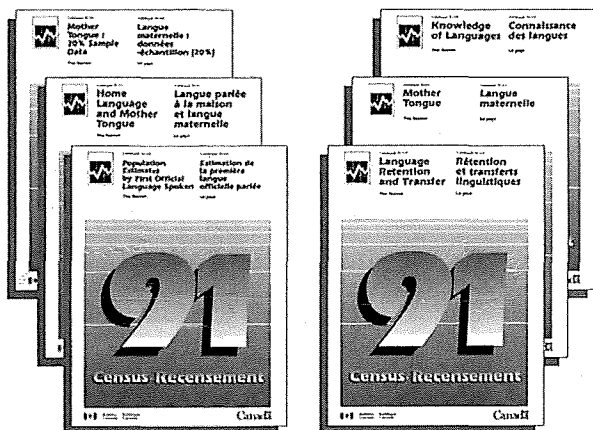
À la fin du XVIII^e siècle, un sommet dans l'art lyrique a été atteint lorsque la comédie d'un auteur français, dont l'action se situait en Espagne, fut chantée en italien sur la musique d'un compositeur de langue allemande, devant l'empereur d'Autriche.

Demain sans doute, nous pourrions assister à une présentation du *Mariage de Figaro* donnée au Metropolitan de New York par des chanteurs de plusieurs pays différents, diffusée sur l'ensemble de la planète par câbles et satellites et reproduite fidèlement sur grand écran de haute résolution dans la résidence de millions de mélomanes ravis. La musique de Mozart ne sera pas différente. Elle aura simplement un rayonnement à sa mesure. ■



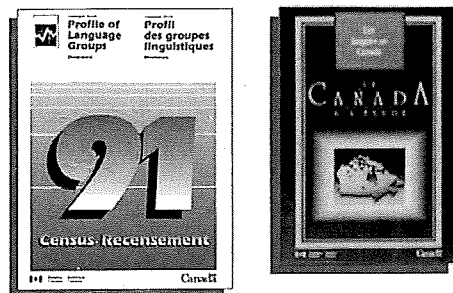
Données linguistiques

Maintenant en vente!



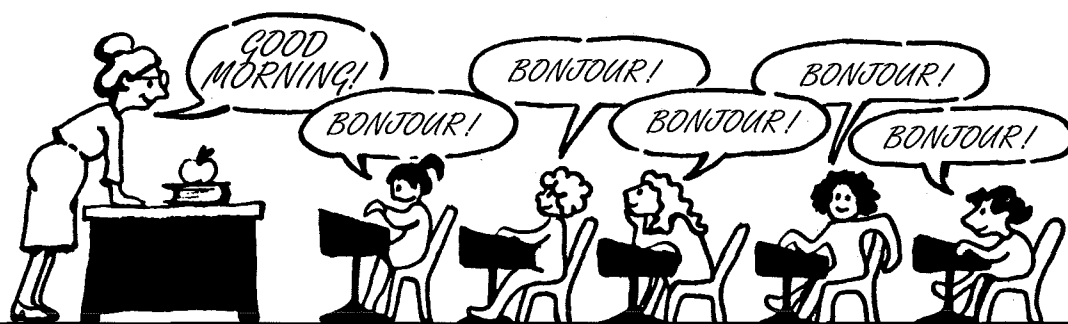
Les données du Recensement de 1991 sur la langue maternelle, la langue parlée à la maison et la connaissance des langues officielles et des langues non officielles sont maintenant offertes par Statistique Canada.

Bientôt



Pour commander, composez sans frais...

☎ 1 800 267-6677 ☎



EFFETS À LONG TERME DE L'IMMERSION PRÉCOCE EN FRANÇAIS SUR LA COMPÉTENCE EN ANGLAIS

GERALD NEUFELD*

Au cours des années 70, la combinaison de facteurs concomitants, intéressants mais difficiles à analyser dans les limites de cet article, a favorisé la mise en œuvre accélérée de programmes d'immersion précoce en français dans des écoles anglophones de tout le pays, à l'intérieur comme à l'extérieur des communautés francophones. D'après les résultats positifs d'expériences menées à Montréal, à Toronto et à Ottawa, il semblait que les jeunes enfants pouvaient apprendre à l'école une autre langue que la leur, sans rien perdre du point de vue linguistique, intellectuel, scolaire ou social. Divers rapports regorgeant de graphiques, de tableaux et de statistiques ne laissaient guère de doute sur les nombreux avantages que procurait l'apprentissage intensif et bien conçu d'une seconde langue dès l'entrée à l'école primaire.

Bien qu'à peine audibles parmi les clameurs enthousiastes de chercheurs, de responsables d'écoles et de nombreux parents, quelques voix circonspectes ont réussi à soulever une question ou deux à propos des répercussions de ces programmes. Comment comparer la maîtrise de la langue maternelle des enfants anglophones dont les premières années de scolarité se déroulaient en français, avec celle des élèves anglophones qui avaient

accès à une autre langue seulement une heure par jour ? Parler l'anglais à la maison suffirait-il pour maintenir un développement linguistique et psycholinguistique normal ? Quelle serait la qualité du français parlé par les enfants en immersion après cinq ans d'enseignement dans un milieu d'apprentissage comptant peu de francophones d'origine ? Les enfants tenus d'apprendre d'abord une nouvelle langue obtiendraient-ils, à 11 ans, le même rendement scolaire que les élèves des deux langues n'ayant fréquenté aucune classe d'immersion ? Dernière question, la plus gênante pour certains, que penser de la qualité des programmes scolaires canadiens des écoles primaires anglophones s'ils peuvent si facilement s'accommoder de plusieurs années d'absence du cursus en anglais ?

Comme il a été mentionné dans divers articles, les chercheurs n'ont découvert aucun déficit provenant de l'immersion précoce en français, ni dans les résultats scolaires ni dans la lecture, l'écriture et l'expression en anglais. Jusqu'à récemment cependant, ces chercheurs étaient dans l'impossibilité d'étudier les effets à long terme de l'apprentissage intensif d'une deuxième langue à l'école, puisque peu d'élèves ayant connu l'immersion avaient atteint l'âge adulte. Nombre d'entre eux sont maintenant à l'université, ce qui permet aux spécialistes d'étudier beaucoup plus en profondeur les répercussions potentielles, positives ou négatives, de l'apprentissage d'une nouvelle langue avant l'acquisition de la maturité linguistique dans la langue

maternelle. La recherche que nous résumons ici présente notamment les effets à long terme des programmes d'immersion précoce sur ce que l'on appelle « l'activité psycholinguistique de haut niveau » en L1 (anglais), celle-ci étant peu susceptible d'être mise en valeur dans les tests standardisés de fin d'études passés dans les écoles. Cette recherche montre, plus précisément, comment les jeunes adultes anglophones dont l'éducation initiale s'est faite en français se situent par rapport aux étudiants anglophones n'ayant pas connu l'immersion, du point de vue de leur capacité a) de percevoir l'ambiguïté subtile d'énoncés, b) de déceler les écarts inhabituels à la grammaire anglaise, c) de distinguer certaines nuances dans le sens des mots, d) de donner des synonymes de mots peu courants, et e) de produire spontanément un discours sensé et structuré, faisant souvent appel à des concepts abstraits et au langage figuré.



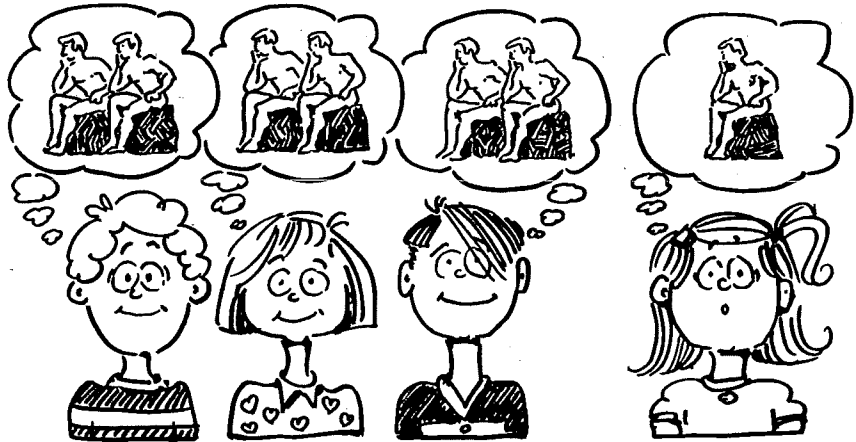
La recherche a porté sur deux groupes identiques d'étudiants anglophones de l'Université d'Ottawa. La seule différence entre eux était que les 20 étudiants du premier groupe avaient suivi un programme

* Gerald Neufeld est professeur agrégé au département de linguistique de l'Université d'Ottawa. Il est spécialiste des aspects psycholinguistiques du bilinguisme et de l'acquisition d'une seconde langue.

d'immersion précoce en français, tandis que les 20 autres avaient participé à ce que l'on nomme un programme-cadre de français, comportant normalement une heure de cours par jour dans la langue cible. La question, qui visait les élèves âgés de cinq à dix ans, était de savoir si l'interruption dans le développement de la langue maternelle qu'amène inévitablement un programme intensif en langue seconde, freine l'accroissement des compétences psycholinguistiques nécessaires à l'expression de la pensée complexe à l'âge adulte. Il existe de multiples façons d'aborder l'étude de ce problème abstrait. La méthode employée dans la recherche qui nous intéresse consistait à évaluer la compétence des étudiants dans quatre domaines principaux : la richesse du vocabulaire, la sensibilité aux multiples sens d'un énoncé, la tolérance à l'égard des formes grammaticales sortant de la norme, l'habileté à construire rapidement un discours sensé et structuré sur des sujets variés, dont beaucoup ne pouvaient être traités que par le recours à des concepts abstraits et à un langage imagé.

Pour permettre d'établir de réelles différences, les critères de mesure devaient être rigoureux. Ainsi, dans le domaine du vocabulaire, les étudiants interrogés devaient-ils donner soit des synonymes, soit le sens concret de mots tels que *innocuous* (inoffensif), *vapid* (plat), *insipid* (insipide), *acerbic* (acerbe), *perfidious* (perfide) et *venial* (véniel). Dans le test sur l'ambiguïté d'une phrase, qui devait se dérouler durant une période de temps limitée, des points étaient attribués aux étudiants en fonction de leur capacité d'isoler des énoncés contenant plus d'une interprétation possible, par exemple : « The police stopped drinking at midnight » (La police arrêta toute consommation d'alcool à minuit), « The doctor told his colleague that he would have to operate » (Le docteur dit à son confrère qu'il allait devoir opérer), « Two examiners marked six copies » (Deux examinateurs notèrent six copies) et « Maxine took off Max's shirt » (Maxine enleva la chemise de Max). Dans l'évaluation de la tolérance à l'égard de propos

Qu'en pensent les Canadiens ?



Un sondage d'Environics effectué en 1990 indique que trois Canadiens sur quatre désirent que leurs enfants deviennent bilingues.

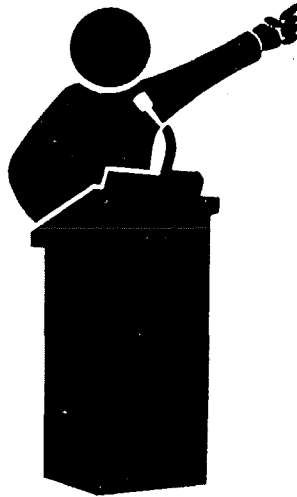
n'obéissant pas, par la structure ou le sens, à la norme, les étudiants devaient indiquer les énoncés qu'ils considéraient comme plausibles ou inadmissibles. Les expressions suivantes étaient notamment proposées : « Buzzing flies, tolerate I simply cannot » (Les mouches bourdonnantes, tolérer m'est simplement impossible), « Very comfortable is that couch I'd say, even if it is new » (Très confortable est ce divan, je dirais, même s'il est nouveau), « City dwellers in countryside rarely go » (Les citadins, à la campagne, vont rarement), « The logs drifted awkwardly down the river » (Les rondins descendaient le fleuve en dérivant maladroitement) et « Dry raindrops washed the sunlit sand » (Les gouttes de pluie sèches lavaient le sable ensoleillé). Enfin, on montrait aux étudiants des séries de trois mots disposés par hasard avec lesquelles ils devaient élaborer des phrases réellement structurées et sensées, comprenant une forme de chacun des trois mots. Parmi les séries, figuraient « appear fruit rock » (apparaître fruit roche), « wave tree majestic » (vague arbre majestueux) et « yellow cigarette tooth » (jaune cigarette dent).

Les deux groupes d'étudiants ont obtenu des résultats identiques dans pratiquement tous les tests, comme le montrent des analyses statistiques approfondies. Si les évaluations effectuées constituent une mesure authentique de « l'activité psycholinguistique de haut niveau », les conclusions de cette étude corroborent donc, un peu à la surprise de ses auteurs, les résultats de recherches antérieures qui avaient déjà révélé que l'immersion précoce en français ne produit pas d'effets négatifs, ni à court ni à long terme sur la compétence en anglais. Les deux groupes interrogés ont donné des réponses très différentes dans un domaine bien déterminé, celui du langage figuré et métaphorique. En ce qui concerne le test sur la tolérance à l'égard des écarts de langue non standard, la plupart des étudiants ayant connu l'immersion ont accepté des énoncés tels que « The logs drifted awkwardly down the river », tandis que leurs collègues de l'autre groupe les ont rejetés, les jugeant « bizarres ». La prédisposition des étudiants pour la métaphore s'est aussi reflétée dans le test sur la création de phrases, où ceux qui

avaient suivi un programme d'immersion ont employé beaucoup plus d'expressions figurées. Avec la série de mots « appear fruit rock » par exemple, plus de la moitié de ces derniers étudiants ont inventé des phrases telles que « The rock appeared like a piece of fruit » (La roche ressemblait à un morceau de fruit), « The rock was fruit-like » (La roche était comme un fruit) et « Rocks can sometimes appear like fruit, especially at dusk » (Les roches peuvent parfois ressembler à un fruit, en particulier à la nuit tombante). Les étudiants n'ayant pas expérimenté l'immersion étaient, pour leur part, plus enclins à créer des phrases du style « The rocks appeared all around the fruit trees » (Les roches apparaissaient tout autour des arbres fruitiers), « The fruit appeared to mingle with the rocks » (Le fruit paraissait se confondre avec les roches) et « The fruit appeared to be damaged by the rocks below » (Le fruit paraissait abîmé par les roches au-dessous). Si les informations concernant l'utilisation du langage figuré avaient été limitées au test sur la tolérance à l'usage d'un langage sortant de la norme, ces résultats auraient été intéressants, mais pas concluants. Associés aux examens portant sur l'expression orale, les résultats de ces tests indiquent clairement que le groupe des étudiants ayant connu l'immersion en français a eu davantage recours à la métaphore en anglais.

Bien qu'on n'ait pas encore établi de lien évident entre l'apprentissage par immersion précoce en français et l'utilisation de la métaphore dans la langue maternelle à l'âge adulte, de nombreuses personnes interpréteront les résultats de cette recherche-pilote comme un indice positif des bénéfices linguistiques et cognitifs que procure l'étude précoce d'une deuxième langue à l'école. Beaucoup de travail reste à faire dans ce domaine, mais l'idée que l'acquisition d'une nouvelle langue puisse favoriser un usage poétique de sa propre langue maternelle est séduisante et certainement digne d'un examen plus poussé. ■

(Traduit de l'anglais)



Un toast aux Toastmasters

JOE A. HOLMES*

Les clubs Toastmasters de l'est de l'Ontario, du Québec et de certaines parties du nord de l'État de New York forment ce qu'on appelle le District 61 des Toastmasters.

Mais qui sont au juste les Toastmasters ?

Le mot, qu'on pourrait traduire par maîtres de cérémonie, désigne ici les membres de clubs voués à l'amélioration des talents d'élocution et de communication de leurs adhérents.

Créé en 1957, le District 61 comptait alors trois clubs; aujourd'hui il en existe près de 70 dont environ 50 p. 100 sont francophones ou bilingues.

Et ce district, l'un des quelque 75 du même genre au monde, est le seul qui, doté aussi d'une double nationalité, soit officiellement bilingue.

Tous sont regroupés au sein de Toastmasters International, un organisme à but non lucratif dont le siège social est à Mission Viejo, en Californie, et qui réunit 180 000 membres de 8 000 clubs répartis dans 52 pays. Au Canada seulement, on compte plusieurs centaines de ces clubs. Au cours des 60 dernières années, trois millions d'hommes et de femmes de par le monde ont bénéficié de la formation offerte par les Toastmasters.

* Joe A. Holmes est conseiller en relations publiques du District 61 des Toastmasters et membre du club Capital Toastmasters d'Ottawa. Il travaille au bureau du Vérificateur général.

Chaque club se compose de 20 à 30 personnes se relayant à la présidence d'une assemblée qui se réunit de deux à quatre fois par mois. Une partie de chaque réunion est consacrée à l'exercice de la procédure parlementaire. Une autre exige des participants d'improviser un exposé d'au plus deux minutes sur un sujet donné. Deux ou trois personnes

livrent quant à elles un discours en règle sur des thèmes variés, que l'assistance évalue ensuite afin d'aider l'orateur à s'améliorer.

Chaque rencontre, à la fois divertissante et instructive, fournit l'occasion idéale de se faire des amis et des relations.

Et comme tous sont bénévoles, les frais d'adhésion et de formation sont peu élevés.

Au rythme qui leur convient, les nouveaux membres donnent une série de dix discours sur divers thèmes tirés d'un manuel appelé *Programme de communication et de leadership des Toastmasters*. Chaque thème est axé sur un aspect de l'art oratoire, qu'il s'agisse de structurer un texte, d'adopter le bon ton de voix, d'utiliser un vocabulaire diversifié ou de convaincre un auditoire. Une fois qu'ils ont prononcé leur série de discours, les membres reçoivent le titre de





Harold Usher, directeur, Toastmasters International; Jane Stuart, directrice, District 61 et Jacques Borne, lieutenant-gouverneur de l'Éducation.

« Toastmaster compétent » et passent à un manuel plus avancé. Certains clubs donnent à l'intention du public un cours appelé *Speechcraft* (L'art oratoire), qui enseigne les bases de la discipline.

Une grande partie des clubs du District 61 se trouve dans les régions d'Ottawa et de Montréal. On en compte aussi dans des villes ontariennes comme Deep River ou Kingston, et au Québec, à Chicoutimi et à Rimouski ainsi que dans des villes comme Massena et Watertown, dans l'État de New York.

Parmi les prestigieux commanditaires ayant contribué à la remarquable croissance du District 61, on trouve aussi bien des entreprises privées que des organismes gouvernementaux. Énergie atomique du Canada limitée, Bell Northern Research, la Société canadienne des postes, Canadair, l'entreprise Computing Devices, le ministère de la Défense nationale, l'Hôpital Civic d'Ottawa, Statistique Canada ainsi que le Conseil du Trésor, pour n'en nommer que quelques-uns, ont tous des clubs Toastmasters.

Jack Fawcett, président de la société Computing Devices, située à Nepean, (Ontario) déclare : « Notre entreprise est l'une des plus réputées au pays en matière de technologie de pointe, et je crois sincèrement que notre personnel nous a aidé à devancer la concurrence. Nous cherchons constamment à renforcer notre professionnalisme, et les clubs Toastmasters sont un

excellent moyen de parfaire nos techniques de présentation dans un climat agréable et stimulant. C'est une façon peu coûteuse d'améliorer les talents de communicateur de nos employés. »

Si l'anglais est la principale langue parlée dans la grande majorité des clubs du monde, l'intérêt des francophones pour les Toastmasters a récemment décuplé. À l'automne de 1992, plus de 115 francophones se sont présentés à une séance d'information tenue à la Place du Portage à Hull (Québec), et un grand nombre d'entre eux se sont joints depuis à des

clubs français ou bilingues. En 1992, pour la première fois, on a dénombré suffisamment de Toastmasters francophones dans la région d'Ottawa pour organiser deux concours oratoires distincts, l'un en français et l'autre en anglais.

On traduit tous les cours et le matériel pédagogique de l'organisme, une tâche dont s'acquitte un comité d'un club de la ville de Québec au fur et à mesure de leur parution en anglais. Ces documents sont ensuite distribués dans les clubs francophones du monde par l'intermédiaire de Toastmasters International.

Teresa Beauregard, du club d'Ottawa, est la directrice de la Division sud du District 61. Elle travaille au Parlement comme interprète et est responsable de 18 clubs français et anglais de la région d'Ottawa. « Pour les gens parlant une langue ou l'autre, les clubs Toastmasters sont un moyen idéal d'apprendre à parler en public. C'est très amusant et peu coûteux, et on y rencontre des gens de tous les milieux sociaux et professionnels », explique-t-elle.

Certains membres en profitent aussi pour apprendre leur langue seconde. C'est le cas

de Jane Stuart de Kanata (Ontario) qui est directrice du District 61. D'origine britannique, elle a prononcé de nombreux discours en anglais avant de se mettre au français : « Je viens de prononcer dernièrement mon dixième discours en français, dit-elle, et mon objectif pour cette année est de rendre visite à tous les clubs du District afin de converser avec leurs membres dans les deux langues. »

Plusieurs immigrants dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais ont aussi perfectionné l'une ou l'autre de ces langues, en plus de se faire de nouveaux amis.

Enfin, plusieurs aînés ont trouvé chez les Toastmasters un bon moyen de rester actifs et de rencontrer des gens. Jacqueline Richer est, depuis trois ans, membre du Club de la ville de Dorval, près de Montréal. Elle a prononcé des discours sur l'histoire du Québec et sur un récent voyage qu'elle a fait en Italie. « Je



Le défilé du club Banner, lors de la dernière conférence du District 61 à Pembroke (Ontario).

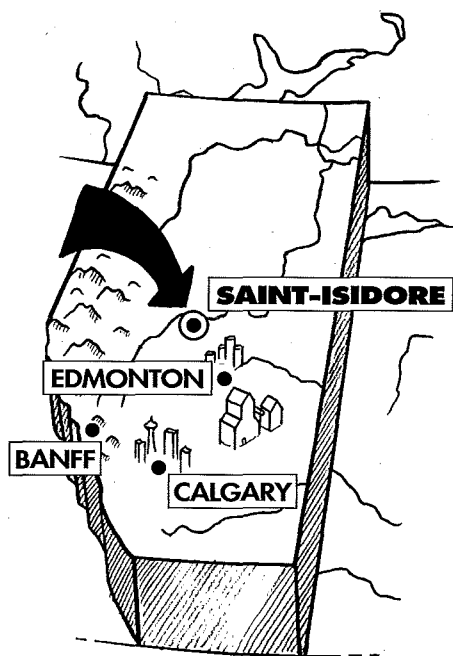
même suis jointe aux Toastmasters pour parler ma langue seconde et j'y ai fait la connaissance d'une foule de gens charmants », affirme-t-elle.

Pour en savoir plus sur les Toastmasters, composez le (514) 866-3494, à Montréal, ou le (613) 235-9231, à Ottawa; ou adressez-vous à Toastmasters International (consultez les pages blanches de l'annuaire téléphonique). ■

(Traduit de l'anglais)

SAINT-ISIDORE, ALBERTA : un petit village qui voit grand

ELIZABETH MARSHALL*



Par un soir glacial de décembre, tandis que la neige balaie la prairie, 45 employés et membres du conseil d'administration de la Coopérative de Saint-Isidore sont réunis au Centre culturel pour étudier une série de propositions présentées par la société d'experts-conseils en gestion Hargroup d'Edmonton. C'est l'heure de vérité pour les instigateurs d'un projet de planification des ressources humaines lancé à l'automne par le principal employeur de ce village de 250 Franco-Albertains décidés à préserver leur langue et leur culture dans un environnement anglophone.

Fondée en 1953 par sept familles d'entrepreneurs de la région québécoise du Lac-Saint-Jean, la collectivité de Saint-Isidore a toujours fonctionné selon ses propres règles. La plaine fertile de la rivière de la Paix a fourni à ces familles nombreuses du Québec assez de terre, à 15 kilomètres à l'ouest de la ville de Peace River et à quelque 450 kilomètres au nord-ouest d'Edmonton, pour permettre à tous les membres de poursuivre leur longue tradition agricole.



Les membres du comité d'employés et de gestionnaires : (de gauche à droite) Richard Rhodes, Luc Fortin, John Hartenberger, David Hargraves, Shamon Campbell, Annette Bouchard, Anette Aubin et Joanne Sassevillie

« À notre arrivée en 1954, nous avions à peine quelques voisins que nous fréquentions très peu, se souvient Léopold Bergeron, ils ne parlaient pas en français et nous ne parlions pas en anglais ! » Les nouveaux arrivants ont donc appris à compter sur leurs propres forces. Avec le temps, le village s'est doté d'un magasin, d'une clinique médicale, d'une résidence pour personnes âgées, d'une caserne de pompiers et d'un centre culturel. C'est aussi grâce à la détermination et au travail ardu des fermiers de Saint-Isidore que les enfants francophones de la région de Peace River peuvent aujourd'hui recevoir leur enseignement dans leur langue et ce, de la maternelle à la douzième année, à l'école Héritage. Cette école de langue française est située dans le hameau de Jean Côté, à une soixantaine de kilomètres au sud de Saint-Isidore.

Le village a toujours fait de l'activité culturelle une priorité. Le groupe de femmes Les Tisserandes, par exemple, est célèbre

dans toute la région pour la qualité de ses pièces d'artisanat. Une troupe de danse folklorique, des soirées humoristiques, un club social et un carnaval d'hiver connu des francophones de tout le pays ont aussi contribué à préserver la langue et la culture qu'ont transportées dans leurs bagages ses fondateurs originaires du Québec.

La coopérative locale, qui fournit 25 emplois à temps plein et 12 emplois saisonniers, est tout aussi essentielle à la survie de la collectivité. Par conséquent, lorsque les membres du conseil d'administration, au début de 1992, ont demandé au Centre d'emploi du Canada (CEC) de Peace River de l'aide pour obtenir des cours de formation pour leur personnel, Bonnie Nelson, directrice du CEC, leur a prêté une oreille attentive. Ces emplois devaient être maintenus à tout prix en cette période où les revenus agricoles et ceux des industries forestières, du pétrole et du gaz naturel accusaient tous une baisse sensible. Elle a suggéré à la coopérative de s'adresser

* Elizabeth Marshall travaille au Bureau régional d'Edmonton du Commissariat aux langues officielles.

au Service d'aide à l'adaptation de l'industrie d'Emploi et Immigration Canada, qui l'aiderait à préciser ses besoins. C'est ici qu'est entrée en scène Shannon Campbell d'Edmonton, conseillère du Service.

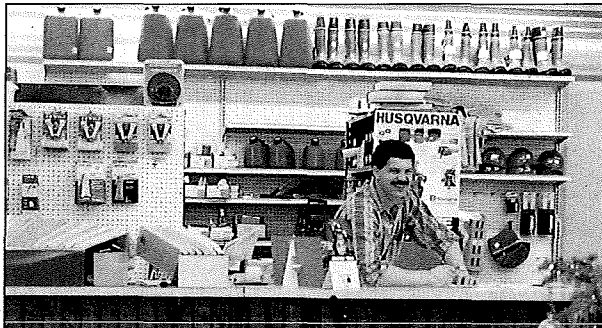
« J'ai d'abord été frappée par la détermination de ces gens, habitués à régler leurs propres problèmes. Ils semblaient prêts à tout pour garder la coopérative rentable. Le défi m'a beaucoup intéressée. Et même si je ne pouvais moi-même m'exprimer en français, on m'a tout de même confié le projet, sachant que je profiterais de l'aide du personnel bilingue du CEC. Je suis très heureuse de la tournure des événements.

J'ai découvert de l'intérieur ce que signifiait faire partie de la minorité francophone de l'Alberta, et cela m'a fascinée. Le dynamisme et la volonté de chacun ont rendu mon travail très agréable. »

Le comité d'employés et de gestionnaires mis sur pied pour étudier la situation a rapidement conclu à la nécessité de faire appel à des spécialistes. On a lancé un appel d'offres et le comité a porté son choix sur une société anglophone d'Edmonton, dont l'expertise lui avait permis de bien comprendre la nature des problèmes.

« Le français a une importance clé pour la coopérative », a souligné l'expert-conseil de la société Hargroup, John Hartenberger, à l'issue des travaux du comité. « Le caractère bilingue de l'entreprise lui permet de renforcer son identité et de répondre à un besoin propre à la collectivité, besoin que nous ne pouvions ignorer. Nous appuyons sans réserve ses efforts en vue de maintenir ses services en français, une caractéristique unique de son activité. »

Tandis qu'elle procédait à son propre examen, la coopérative a embauché un nouveau directeur général. De façon inattendue, le meilleur candidat s'est révélé un anglophone. L'heureux élu, Richard Rhodes, qui était jusque-là l'agent



Luc Fortin

de liaison avec la fédération des coopératives (Federated Co-ops), la société mère, a donc déménagé avec sa famille dans la petite

communauté francophone.

« Pour mes enfants, il s'agit d'une occasion unique d'apprendre une autre langue

et de s'imprégner d'une autre culture. Ma femme et moi sommes tout aussi impatients qu'on désigne le professeur qui nous donnera des leçons de français », a-t-il précisé. S'il sait que sa nomination a suscité une légère controverse, Richard Rhodes, à l'évidence, s'entend très bien avec les employés et membres du conseil d'administration de la coopérative, avec lesquels il partage l'objectif de préserver la vitalité de la seule coopérative francophone de l'Alberta.

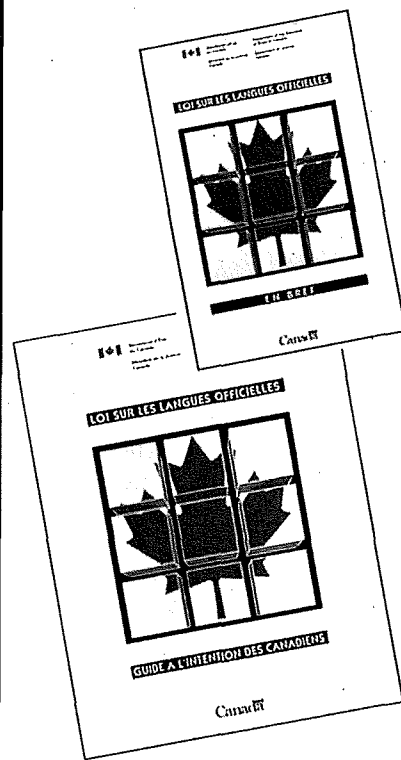
En dépit du temps froid qui sévit à l'extérieur du Centre culturel, c'est avec enthousiasme qu'a été accueilli

le rapport de l'expert-conseil. Ses conclusions favorables, très encourageantes pour l'avenir de la coopérative et de la collectivité, rendent un hommage des plus mérités à la détermination, à la souplesse et à l'autonomie des Franco-Albertains de Saint-Isidore. ■

(Traduit de l'anglais)




Nouvelles publications



Le Secrétariat d'État et le ministère de la Justice viennent de publier deux brochures intitulées *La Loi sur les langues officielles en bref* et *Guide à l'intention des Canadiens* destinées à ceux et celles qui souhaitent mieux comprendre la politique linguistique du gouvernement du Canada.

On peut obtenir l'une ou l'autre de ces publications en s'adressant à :

Promotion des langues officielles
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
(819) 997-0055



Gouvernement du Canada Government of Canada



Les anglophones et la fonction publique fédérale dans les Cantons de l'Est du Québec

SHARON MCCULLY*

Kevin Riti, un Québécois anglophone de vingt-deux ans qui occupe dans sa région natale des Cantons de l'Est un poste à plein temps au sein de la fonction publique fédérale, est la preuve vivante que les efforts du Comité de concertation ont porté fruit.

Marjorie Goodfellow, qui dirige un comité de la Townshippers' Association qui s'efforce de faire entrer plus de jeunes anglophones dans les ministères et organismes fédéraux, considère que l'embauche de Kevin Riti constitue un phare pour d'autres.

Elle a sonné l'alarme il y a presque dix ans, attirant l'attention de ses membres sur une tendance inquiétante dans les Cantons de l'Est. Le nombre déclinant d'anglophones dans les bureaux fédéraux a amené le groupe de pression à mener une étude et « à agir », comme le souligne M^{me} Goodfellow. En outre, le groupe a entrepris de détruire le mythe voulant que les anglophones ne parlaient pas suffisamment le français et étaient plus intéressés par les postes de responsabilité dans le secteur privé, dit-elle. Les anglophones de la région étaient déjà sous-représentés dans la fonction publique, dont ils formaient 6,3 p. 100 des effectifs en 1986, quand les habitants de la région ont exprimé leur crainte de voir cette représentation continuer à s'effondrer si l'on ne prenait pas de mesures immédiates et concertées.

Madame Goodfellow précise : « Nos données montraient que la plupart des fonctionnaires anglophones avaient plus



Marjorie Goodfellow

de cinquante ans et que rares étaient ceux de moins de trente ans. Nous prévoyions une chute radicale en peu d'années. » Comme prévu, le pourcentage d'anglophones dans la fonction publique a continué à baisser, passant de 6,3 p. 100 en 1986 à 4,9 p. 100 en 1988, et de 4,6 p. 100 en 1989 à 3,9 p. 100 en 1990 dans les Cantons de l'Est. Comme ailleurs au Canada, les compressions budgétaires ont réduit la capacité des organismes fédéraux d'améliorer la situation.

Compte tenu des multiples retraites qui s'annonçaient, Marjorie Goodfellow et son comité entreprirent d'accroître le nombre d'anglophones au sein de la fonction publique en dépeignant celle-ci comme un choix de carrière attrayant pour les jeunes Estriens bilingues.

Avec l'aide du bureau montréalais du Commissariat aux langues officielles, la première réunion du Comité de concertation s'est tenue en 1987. « Nous avons rassemblé des gens susceptibles de nous informer sur les pratiques d'embauche, explique M^{me} Goodfellow. Nous avons commencé par les cinq grands ministères recruteurs des Cantons de l'Est, à savoir

Transports Canada, la station de recherche d'Agriculture Canada à Lennoxville, les Services correctionnels, Emploi et Immigration Canada et Revenu Canada (Impôt). » Le Centre canadien de géomatique a ensuite été ajouté. Le Comité a conclu des alliances avec des établissements d'enseignement et des directions de ministères fédéraux.

« C'était la première fois qu'on réunissait autour d'une table toutes les personnes ayant un rôle à jouer », commente Andrée Dubois qui s'est jointe au Comité en 1989 en tant que nouvelle directrice régionale

de la fonction publique. « Ce projet-pilote lancé dans les Cantons de l'Est est maintenant repris à travers tout le Québec », souligne M^{me} Dubois, aujourd'hui directrice générale régionale du ministère des Approvisionnements et des Services.

« Les gens autour de la table se plaignant de ne pas trouver de candidats, j'ai suggéré de faire paraître une pleine page dans la presse locale pour expliquer comment postuler un emploi dans la fonction publique », dit-elle.

Le Comité a aussi pris l'initiative d'autoriser les anglophones à essayer l'examen linguistique du gouvernement de façon à évaluer leur niveau de bilinguisme. « Nous avons rencontré différents groupes, permettant à tous et à chacun de tenter l'épreuve sans aucun engagement », poursuit Andrée Dubois. Elle ajoute que plus des trois quarts des candidats ont réussi l'examen sans difficulté.

Elle déclare avoir senti un changement d'attitude une fois que les gens n'étaient plus sur la défensive, croyant qu'on leur reprochait d'accueillir un nombre insuffisant d'anglophones.

* Sharon McCully est journaliste au *Record* de Sherbrooke.

Le premier rayon de lumière est apparu en 1991, quand le pourcentage a augmenté pour la première fois en cinq ans. Denis Gélinas, membre du Comité et chef du personnel du ministère du Revenu (Impôt) à Sherbrooke, estime que cela tient à la réussite d'un programme de stage destiné à permettre aux jeunes anglophones de faire un premier pas. Il explique : « Trois étudiants ont participé à ce stage et deux ont été engagés. » Kevin Riti était l'un de ces derniers.

Diplômé en comptabilité après avoir suivi pendant dix-huit mois un programme de formation professionnelle à l'école Massey Vanier, Kevin Riti a passé deux mois au ministère du Revenu à partir de novembre 1991. « En janvier, on m'a demandé de rester deux mois de plus, puis on m'a embauché à temps plein », précise-t-il.

Ce jeune Québécois anglophone qui, en deux ans de programme d'immersion française dans une école secondaire a suffisamment appris la langue pour s'en

faire un atout sur le marché du travail, ressemble à des centaines de jeunes anglophones vivant au Québec. « Je pouvais parler français, mais pas parfaitement », dit-il. Aujourd'hui, après dix-huit mois de travail, il se considère même suffisamment bilingue pour poser sa candidature à un poste plus important au ministère du Revenu à Chicoutimi.

« J'ai été très bien accepté dans mon milieu de travail, affirme Kevin Riti. Au début, chacun m'a aidé quand m'échappait un mot français. Je me suis fait pas mal d'amis au bureau et les gens sont très compréhensifs. »

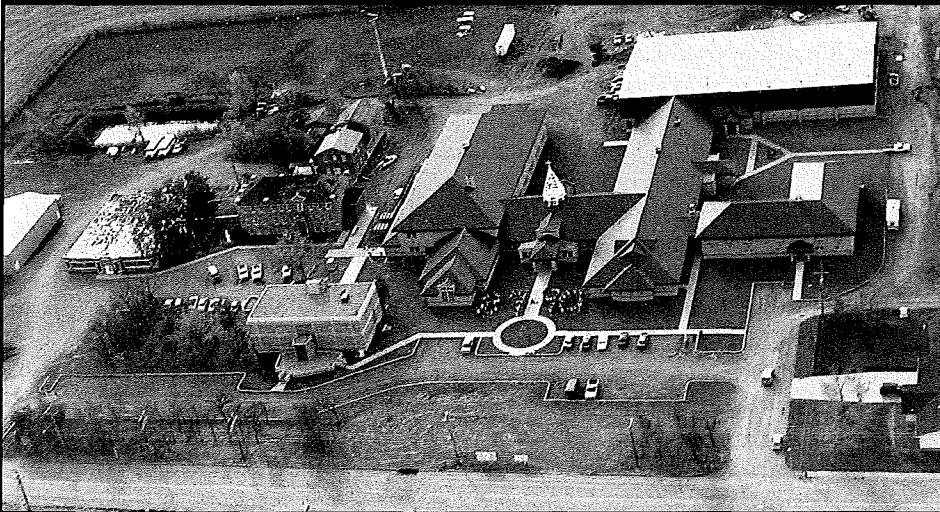
Bien qu'encourageante, l'histoire de Kevin Riti ne constitue pas encore la norme. Mary Rayes, directrice du programme de formation professionnelle à l'école Massey Vanier et membre du Comité de concertation, avoue : « Je cite l'exemple de Kevin Riti pour montrer comment pourraient être les choses; malheureusement, il représente l'exception. »

Elle ajoute que de toutes les institutions qui embauchent des diplômés, la fonction publique fédérale est celle qui en garde le moins. Elle remarque : « Ce qui est décourageant, c'est que les étudiants voient certains de leurs camarades entrer dans le secteur privé, pour y rester dans la majorité des cas. Dans l'administration, c'est exceptionnel. » Mary Rayes conclut : « Les étudiants de passage dans un ministère obtiennent habituellement un excellent rapport, mais pour une raison ou pour une autre, on ne les garde pas. Le programme constitue une bonne initiative, mais il y a simplement trop d'obstacles. »

Depuis 1991, on observe une augmentation soutenue de la représentation anglophone, passée de 4,3 à 5,1 p. 100, alors même que le gouvernement fédéral réduisait la taille de ses ministères. Marjorie Goodfellow note enfin : « Nous avons enrayé le déclin pour le moment. Mais je n'imagine pas que le travail du Comité puisse un jour s'achever. » ■

(Traduit de l'anglais)

C'est la fête à GRAVELBOURG



C'est à Gravelbourg, en Saskatchewan, que les anciens et les anciennes du Collège Mathieu célébreront deux grands événements : le 75^e anniversaire de l'institution et le 50^e anniversaire

publication de la Société historique de la Saskatchewan, est consacré à ces anniversaires et paraîtra en supplément de *L'Eau Vive* et de *La Tribune* de Gravelbourg.

de l'Amicale du Collège. Ces festivités se tiendront à l'occasion du plus grand rassemblement de l'histoire des Fransaskois, c'est-à-dire la 14^e Fête fransaskoise.

L'histoire du Collège et de Gravelbourg a été marquée par trois importants ecclésiastiques de vision : M^{re} Olivier Elzéar Mathieu, archevêque de Regina; M. l'abbé Charles Maillard, curé de Gravelbourg; M. l'abbé Pierre Gravel, prêtre colonisateur et fondateur de Gravelbourg. Il est donc approprié que les grandes célébrations de ces anniversaires aient lieu un dimanche, soit le 1^{er} août, et que le tout commence par la célébration eucharistique du 75^e anniversaire. De plus, les quelque 2 000 participants pourront voir un spectacle historique qui sera présenté de quatre à cinq fois pendant les fêtes, prendre part au banquet et assister au spectacle des anciens. D'autres manifestations sont prévues pour les 11 et 12 décembre 1993, afin de clôturer l'année des festivités.

Un numéro spécial de la *Revue historique*,



ÉCHANGE LAVAL ET WESTERN ONTARIO

GILLES LAFRAMBOISE*

Les facultés de droit des universités Laval et Western Ontario se sont associées pour offrir à leurs étudiants « le meilleur des deux mondes », soit la possibilité d'obtenir, à la fin de leurs études, un diplôme double en droit civil et en *common law*.

Au Canada, presque tous les avocats n'ont qu'un de ces deux diplômes. Si un avocat ne pratique que dans les provinces majoritairement anglophones, il possède alors un diplôme en *common law*, tandis qu'un avocat pratiquant au Québec doit avoir un diplôme en droit civil puisqu'il s'agit du système juridique en vigueur dans cette province.

Grâce à l'initiative prise par les universités Laval, à Québec, et Western Ontario, à London, une poignée d'étudiants peut dorénavant pratiquer le droit partout au pays et se lancer plus facilement en droit international.

Un partenariat universitaire

Le programme complémentaire mène à un échange d'étudiants entre les deux institutions universitaires. Il permet aux étudiants inscrits au baccalauréat en droit civil de l'université Laval ayant étudié durant un trimestre à l'université Western Ontario, de faire une quatrième année de droit dans cette université ontarienne et d'obtenir leur baccalauréat en *common law*. À l'inverse, les étudiants de l'université Western Ontario qui souhaitent obtenir un baccalauréat en droit civil se dirigent, eux, vers l'université Laval.

Selon M^e Nathalie Desrosiers, directrice du programme d'échange à London et professeure à l'université Western Ontario, les étudiants anglophones veulent, bien sûr, ajouter le droit civil à leurs compétences, « mais ils souhaitent aussi apprendre une nouvelle langue et mieux connaître la société québécoise ».

« Par les temps qui courent, ajoute-t-elle, le séjour à l'université Laval revêt une

importance encore plus grande. » Les diplômés en droit ne sont pas différents des autres finissants universitaires : ils ont de plus en plus de difficulté à se trouver un emploi en raison de la situation économique actuelle. « Or, le fait d'avoir un baccalauréat en droit civil et de parler français donne à un étudiant une longueur d'avance sur le marché du travail », de préciser M^e Desrosiers.

Prêts pour le monde

Selon elle, les étudiants qui participent au programme peuvent en tirer des avantages importants s'ils décident de poursuivre des études en droit international. « Plusieurs pays, dont le Mexique avec qui le Canada vient de signer un accord de libre-échange, utilisent le droit civil et non la *common law* », explique la professeure de l'université Western Ontario.

« En inscrivant dans son curriculum vitae qu'on possède deux diplômes et qu'on est bilingue, on peut faire pencher

* Gilles Laframboise est pigiste.

Entrevue avec Raymond Bisson

GILLES LAFRAMBOISE

Le président de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada, Raymond Bisson, se dit « encouragé » par la récente décision de la Cour suprême confirmant aux francophones du Manitoba le droit constitutionnel d'instruire leurs enfants en français dans leurs propres écoles.

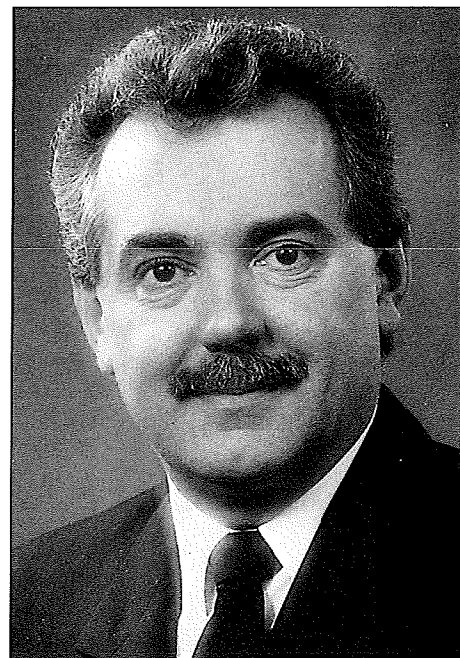
Au cours d'une entrevue accordée récemment à *Langue et Société*, le président sortant de la Fédération a souligné que ce jugement constitue un stimulant pour les centaines de communautés francophones et acadiennes qui mènent une dure bataille contre l'assimilation.

« Il ne faut pas être naïf et croire que tout va pour le mieux, mais il ne faut pas non plus conclure que c'en est fini des francophones qui vivent à l'extérieur du Québec », dit celui qui a dirigé la barque de la FCFA du Canada au cours des deux dernières années.

Des moments difficiles

Invité à commenter son passage à la Fédération, M. Bisson se dit optimiste par rapport à l'épanouissement des francophones et de leurs associations. Parlant des accords constitutionnels qui ont échoué, M. Bisson n'hésite pas à qualifier les deux dernières années de « particulièrement difficiles ». Il faut dire que les associations représentant les francophones minoritaires comptaient grandement sur un accord constitutionnel pour obtenir la reconnaissance de leurs droits de gérer leur système scolaire.

« Il serait faux de croire que nous avons tout perdu parce que les accords de Meech et de Charlottetown ont coulé à pic », précise M. Bisson. Selon lui, la fédération n'a évidemment pas atteint tous les objectifs qu'elle s'était fixés, mais elle a « tout de même fait des pas de géant en peu de temps.



« Avant que ne commencent les premières négociations constitutionnelles, une minorité de premiers ministres provinciaux nous connaissait, dit-il. Au lendemain de l'échec de Charlottetown, tous nous connaissaient et nous respectaient. »

Il s'agit, pour M. Bisson, d'un acquis important. Dans l'avenir, les représentants politiques du Canada devront de nouveau se pencher sur la question constitutionnelle. « Ce jour-là, nous serons sûrement invités à intervenir dès le début et à prendre la place qui nous revient. Nous n'aurons pas à nous imposer comme nous avons dû le faire », affirme-t-il.

Une campagne réussie

Aux yeux de M. Bisson, les minorités francophones sont maintenant plus crédibles parce qu'elles se sont faites plus visibles. Elles sont allées sur la place publique pour s'expliquer, pour prendre position comme elles ne l'avaient que rarement fait dans le passé et pour forcer tous les participants au dossier à « se décider ».

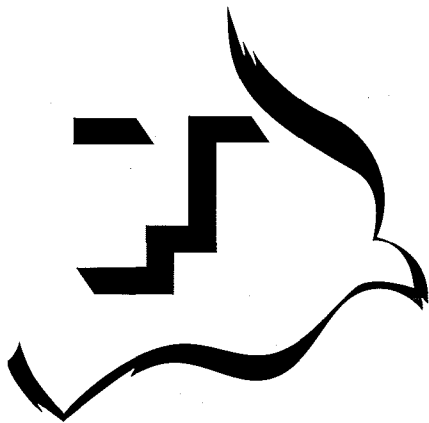
D'après le président, le succès remporté par la FCFA du Canada tient aussi à l'orientation adoptée par la Fédération au cours des

la balance en sa faveur quand les candidats à la recherche d'un emploi sont d'égale valeur », dit M^e Desrosiers.

À Québec, on ne tarit pas d'éloges non plus sur le programme. Selon M^{me} Jacqueline Roy, attachée d'information pédagogique de la Faculté de droit de l'université Laval, les étudiants sont enchantés de leur séjour en Ontario.

« Non seulement reviennent-ils ici avec un deuxième baccalauréat, mais ils ont aussi pu découvrir une culture différente de la leur, dont ils ne peuvent que tirer profit », dit-elle.

Cet échange ne crée-t-il pas des problèmes administratifs aux deux universités ? « Il est certain que nous devons accorder à ce programme toute l'attention qu'il mérite, mais il est tellement bien intégré à nos structures respectives que lorsqu'un étudiant ontarien décide de venir étudier ici pour un an, il devient notre étudiant et c'est nous qui lui décernons ses notes », précise M^{me} Roy. ■



FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE
DU CANADA

deux dernières années. « Nous aurions pu crier et brandir des pancartes, mais nous avons préféré établir un dialogue constructif, alimenter des échanges efficaces avec les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. »

Cette orientation a porté fruit « puisque aujourd'hui, nous sommes bien placés pour assurer le suivi des bonnes nouvelles comme le jugement de la Cour suprême sur les écoles françaises du Manitoba [gestion scolaire] ou l'adoption de la loi 88 qui met les Acadiens sur un pied d'égalité avec le reste de la population du Nouveau-Brunswick ».

Des outils puissants

Par ailleurs, interrogé sur les données du dernier recensement, M. Bisson constate que le nombre de francophones vivant à l'extérieur du Québec qui utilisent principalement le français au foyer a diminué en dix ans. « Nous pourrions suivre le conseil de certains défaitistes et attendre que leurs prédictions se réalisent, qu'il n'y ait plus un seul francophone à l'ouest de l'Outaouais et à l'est du Québec », lance M. Bisson.

Il s'empresse d'ajouter que cette prédiction ne se réalisera jamais « parce qu'avec les outils législatifs dont nous

disposons aujourd'hui et ceux que nous irons chercher demain, nous arriverons, lentement mais sûrement, à renverser la vapeur.

« Quand je vois que les 50 000 Franco-Manitobains peuvent compter aujourd'hui sur quelque 70 associations de toutes sortes, je refuse de croire qu'ils disparaîtront sous peu de la carte du Manitoba », dit celui qui a occupé le poste de président de la Société franco-manitobaine avant de prendre les rênes de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada en 1991.

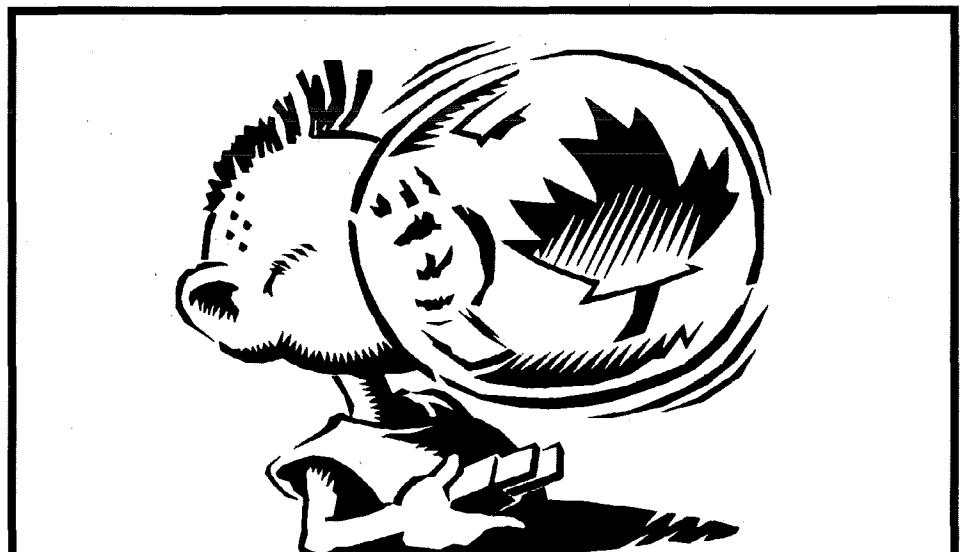
L'économie

Selon lui, l'inertie des gouvernements et leurs mesures de dégraissage des appareils gouvernementaux constituent la pire des menaces pour les francophones minoritaires du Canada.

« Au cours des prochaines années, les associations provinciales qui composent la FCFA du Canada devront presser leur gouvernement provincial, comme jamais auparavant, de reconnaître les droits scolaires des francophones; c'est là la clef de voûte de tout notre édifice », de souligner M. Bisson.

La deuxième menace, selon lui, provient des réductions que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, apportent à leurs dépenses. Même s'il prend soin de préciser que la survie des communautés francophones minoritaires ne tient pas uniquement aux subventions et aux programmes de soutien, le président sortant de la FCFA du Canada n'en demeure pas moins convaincu « que dans la situation actuelle, une baisse de 10 p. 100 des contributions financières pourrait avoir un effet désastreux dans certains milieux ».

Monsieur Bisson incite donc les gouvernements du pays à voir leurs minorités comme une source de fierté et à prendre les moyens pour en assurer la survie et l'épanouissement. ■



**Le prix d'une boule de gomme,
voilà ce qu'il en coûte à chaque Canadien
par jour pour recevoir des services fédéraux
en français ou en anglais.**



Photo : Industrie, Sciences et Technologie Canada

LA PROVINCE-PHARE : le Nouveau-Brunswick éclaire la voie linguistique

CHARLES BARKER

Une seule province figure dans la *Charte canadienne des droits et libertés* : le Nouveau-Brunswick. En effet, depuis l'adoption de notre *Charte* en 1982, le Nouveau-Brunswick est spécifiquement mentionné aux articles 16 à 20 qui stipulent que le français et l'anglais sont les langues officielles de la province. Or, voilà que depuis le 12 mars 1993, il y a plus. Grâce à l'enchâssement dans la Constitution des principes de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (loi 88)*, les deux communautés linguistiques « ont un statut et des droits et privilèges égaux », et notamment le droit à des institutions distinctes dans les domaines de l'enseignement et de la culture. De plus,

cette loi confirme la responsabilité de l'Assemblée législative et du gouvernement de protéger et de promouvoir le statut égal des communautés linguistiques et de leurs institutions.

Si ces articles se trouvent depuis quelques mois dans notre Constitution, c'est que l'Assemblée législative de la province et le Parlement fédéral ont chacun adopté une résolution à cette fin. À la suite de l'échec de l'Accord de Charlottetown, qui incorporait ces mêmes principes et qui a reçu l'appui de 61,7 p. 100 du vote du Nouveau-Brunswick en octobre dernier, le premier ministre, Frank McKenna, a présenté une résolution devant l'Assemblée afin d'enchâsser ces dispositions dans la Constitution. La résolution a d'abord reçu l'appui de tous les députés libéraux, conservateurs et néodémocrates [mais non de la Confédération of Regions] et puis a été adoptée par le Parlement d'Ottawa avec l'appui d'une très grande majorité de députés.

Cet enchâssement se révèle un bel exemple d'activisme social. La *Loi* dont s'inspire la résolution protège à la fois les 243 000 francophones et les 471 000 anglophones de la province. Elle favorise la promotion de maisons d'enseignement de langue française, telles que l'Université de Moncton, et d'institutions de langue anglaise comme l'Université du Nouveau-Brunswick et l'université Mount Allison. Elle défend les institutions culturelles de chaque communauté linguistique; la galerie Lord Beaverbrook ou encore le Pays de la Sagouine, par exemple. Enfin, cette loi protège aussi les institutions distinctes locales, si importantes pour l'épanouissement de toute communauté culturelle, qu'il s'agisse d'écoles ou de centres communautaires.

Comme dans le cas de beaucoup de réformes innovatrices, l'enchâssement de la *Loi* dans la Constitution n'a pas reçu un accueil absolument unanime, mais la plupart des commentateurs francophones

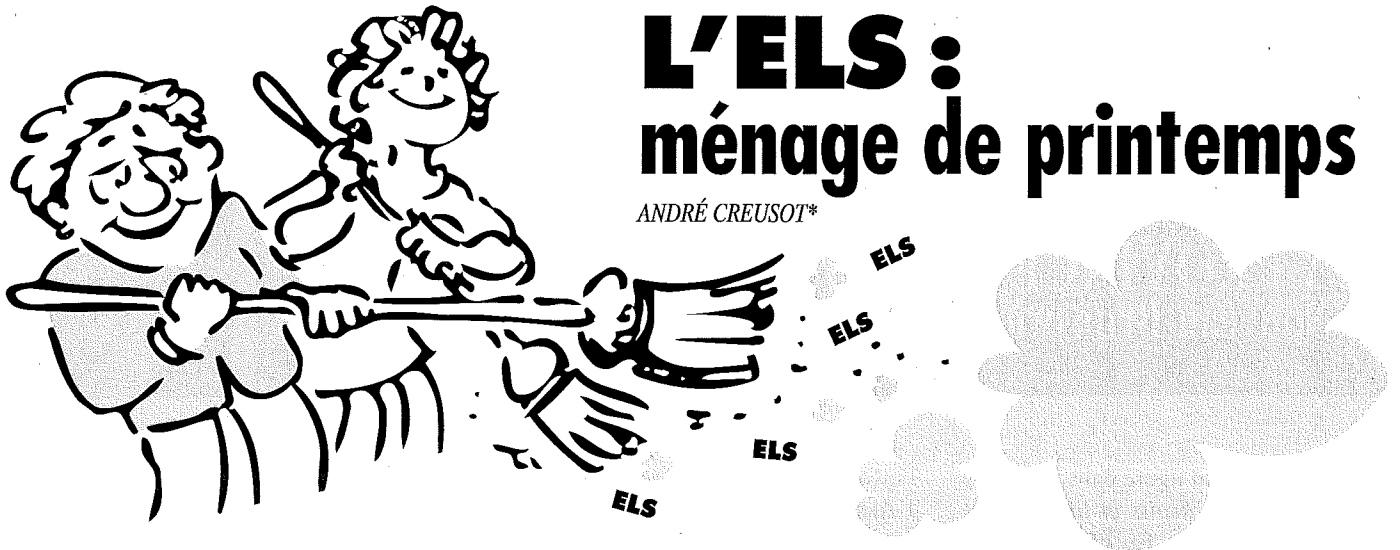
* Charles Barker est analyste à la Direction des politiques du Commissariat.

et anglophones se sont montrés sympathiques, voire enthousiastes. Le *Saint John Telegraph Journal* a parlé d'une importante réalisation ("significant achievement"), alors que l'*Acadie Nouvelle* a parlé de « justice sociale ». Le *Moncton Times-Transcript* a souligné qu'il s'agissait d'une nouvelle fort bienvenue et attendue depuis longtemps ("a welcome and long overdue move"). La Société des Acadiens et Acadiennes du

Nouveau-Brunswick a qualifié l'adoption de la résolution de « moment historique ». Un récent sondage a par ailleurs révélé que 77 p. 100 des Néo-Brunswickois appuient le concept de l'égalité des deux communautés linguistiques. Selon M. McKenna, la nouvelle disposition constitutionnelle constitue une protection additionnelle dont les minorités ont besoin même en pays démocratique. Par contre, certains contestent la légalité de

cet enchâssement et une personne, M^{me} Deborah Coyne, a porté la question devant les tribunaux.

Il convient de féliciter le gouvernement et la population de la province d'avoir entrepris une démarche aussi clairvoyante et respectueuse de tous les citoyens. Il n'existe aucun doute que le Nouveau-Brunswick se dote de garanties constitutionnelles qui lui conviendront bien au XXI^e siècle. ■



Le Système d'évaluation de la langue seconde (ELS), qui gouverne l'existence linguistique des fonctionnaires, vient de faire l'objet de quelques rénovations printanières de la part de la Commission de la fonction publique.

L'ELS comportait deux périodes de validité : trois ans pour les fonctionnaires qui atteignaient le niveau requis pour la première fois et cinq ans pour ceux qui conservaient le niveau de leur poste ou qui l'amélioraient. Depuis le 1^{er} avril, il n'y a plus qu'une seule période de validité de base de cinq ans. De plus, cette période sera prolongée indéfiniment tant que les fonctionnaires demeureront dans le même poste avec le même niveau linguistique.

Auparavant, tout fonctionnaire qui obtenait à l'ELS la note de 51 sur 55 en expression écrite avait le droit de se présenter à un autre test, qui lui offrait la possibilité d'être exempté de toute évaluation future. Désormais, quiconque obtient cette note se verra automatiquement accorder cette exemption.

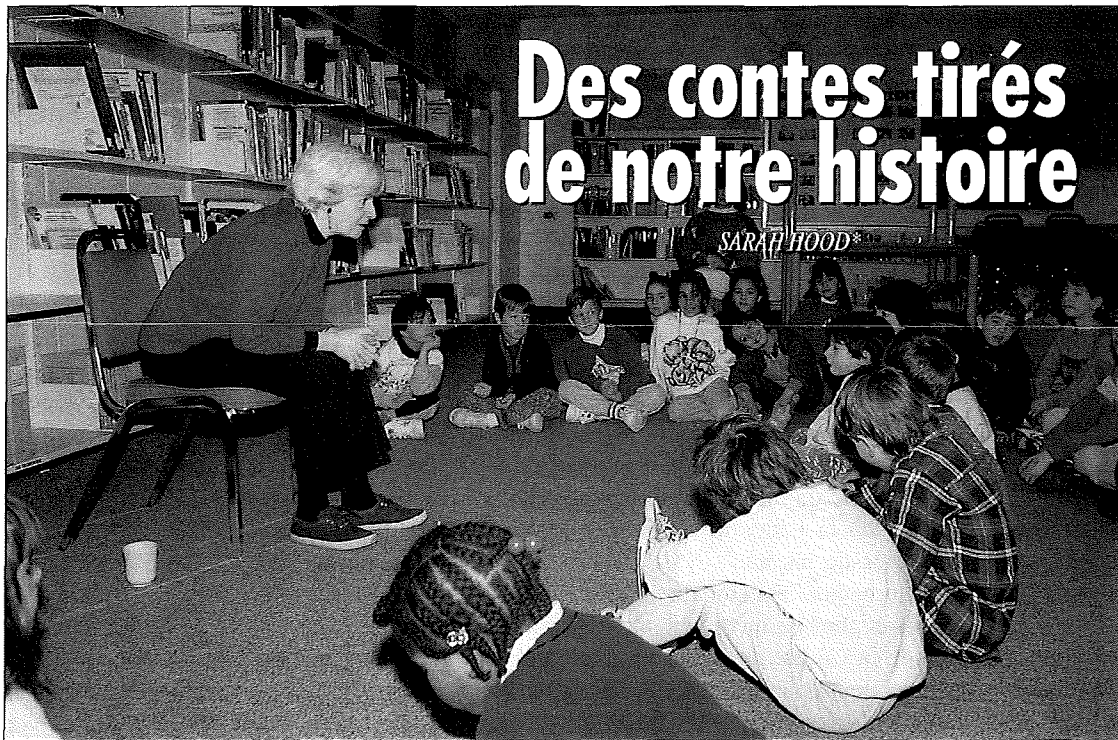
Ces changements résultent d'études faites par la Commission, qui montrent que de 95 à 98 p. 100 des candidats atteignaient ou dépassaient les anciennes normes. Ces études ont été réalisées dans le cadre de l'examen général de l'efficacité des organismes centraux.

Finalement, l'interaction orale ne sera plus évaluée que par deux bureaux de la

Commission au lieu de six et on généralisera l'usage du téléphone pour mesurer la compétence orale des fonctionnaires.

Ces modifications ne devraient pas avoir de conséquences négatives sur la qualité du service ou l'exactitude des connaissances que nous avons sur les compétences linguistiques des fonctionnaires. Il est toutefois important de signaler qu'elles auront pour effet de diminuer de plus de 40 p. 100 le nombre d'ELS administrées, ce qui représente une économie annuelle de quelque 3,3 millions de dollars — comme quoi on peut mesurer et ménager tout à la fois.

* André Creusot est chef du Groupe du secrétariat à la Direction des politiques du CoLO.



Des contes tirés de notre histoire

selon celle-ci, le français se met à prendre de plus en plus de place. Peu à peu, elle visite des écoles où personne ne la connaît. Puis, elle propose un jour ses services au directeur d'une école d'immersion, qui hésite et lui demande si elle parle français sans accent et si elle passerait pour francophone aux yeux d'un Canadien français. « Je n'en sais vraiment rien », rétorque-t-elle.

Au téléphone, un enseignant qui désire en savoir plus se montre conquis. « J'étais très nerveuse à l'idée de m'adresser à des enfants que je ne connaissais pas. » Une inquiétude tout à fait superflue : « Les petits ont adoré mes his-

Marylyn Peringer a pris sa première leçon de français à la mi-vingtaine. Aujourd'hui, elle gagne sa vie en le parlant — ou, à tout le moins, en le « racontant ».

Marylyn Peringer est en effet conteuse. Elle puise à une œuvre riche et relativement méconnue de légendes, de contes et de récits folkloriques du Canada français. Depuis la fin des années 70, elle s'est produite dans les écoles, les musées et les festivals de huit provinces. Attachée à la Toronto Storytelling School, elle s'est aussi fait connaître à l'étranger lors d'événements comme le Artpark (à Lewiston, New York) et Le Renouveau du conte, un congrès de conteurs tenu à Paris en 1989.

Comme c'est souvent le cas de ceux qui ont des carrières inusitées, Marylyn Peringer a commencé la sienne de façon presque accidentelle, à la suggestion d'une collègue de sa classe de français. « Je n'avais jamais pensé devenir conteuse », s'étonne-t-elle. Au retour d'un séjour

d'une année en France avec son mari, elle prend des leçons avec une amie pour parfaire son français. Elle doit bientôt trouver un sujet pour un exposé d'une demi-heure : « Je me suis souvenu des livres de légendes et de folklore du Canada français qu'avait achetés mon mari. Le jour venu, j'étais si enthousiaste que mon exposé s'est prolongé bien au-delà de la demi-heure allouée. » C'est alors qu'une collègue lui demande si elle avait songé à se produire dans les écoles.

« Cette suggestion, explique Marylyn Peringer, est survenue à une période de ma vie où je cherchais justement à accomplir quelque chose de nouveau. » Sans trop savoir où cela la conduira, elle entreprend donc de se bâtir une carrière en propre. Elle lit tout ce qu'elle trouve sur la question, notamment en consultant la riche collection de la bibliothèque Robarts de l'Université de Toronto. Elle découvre aussi les archives de folklore de l'université Laval, dont de nombreux documents ont été publiés.

« J'ai commencé à l'école de mon quartier, dont le directeur a voulu me donner ma chance », se souvient Marylyn Peringer. Elle se produit d'abord en anglais, puis,

C'est d'ailleurs la base de tout : avoir de vraies bonnes histoires à raconter. »

Depuis, notre conteuse est de plus en plus sollicitée. Son répertoire comprend des histoires de lutins malicieux et de loups-garous, ces âmes en peine qui se transforment en bête pour avoir omis sept fois de faire leurs Pâques. D'autres encore parlent d'un mystérieux étranger tout de noir vêtu qui se manifeste pour tourmenter les âmes innocentes. La version de Marylyn Peringer de l'histoire de Rose Latulippe, cette jeune fille qui a dansé avec le diable, a été publiée dans la collection de Dan Yashinsky rassemblant des récits de conteurs torontois, *Tales for an Unknown City* (McGill-Queen's University Press, 1990). Elle figurera aussi dans une collection à paraître intitulée *Next Teller*.

Bien que son auditoire se compose surtout d'enfants, Marylyn Peringer est très consciente du sérieux que revêtent certains aspects de ses contes. Elle cherche donc toujours à les situer dans leur contexte. Par son travail, elle tente « de transmettre une dimension essentielle de la culture canadienne-française », explique-t-elle. Sans être nostalgique d'un âge d'or où « chacun se faisait conteur », elle a la

* Sarah Hood, une pigiste établie à Toronto, est la cofondatrice de Cadmus, une société de communication et de relations publiques.

conviction que ces récits traditionnels peuvent aider « à préserver certaines valeurs sociales fondamentales ».

Elle précise d'ailleurs que, s'ils sont souvent pleins d'humour, un grand nombre de légendes et de récits folkloriques invitent à la tempérance, au rejet du blasphème et à l'observance des sacrements de l'Église. Elle rappelle aussi à son auditoire qu'après la Conquête, on a interdit pendant plusieurs décennies aux francophones d'imprimer quoi que ce soit : « Tout était donc transmis oralement. »

Les premiers auteurs canadiens-français ont d'ailleurs largement puisé dans les récits folkloriques traditionnels. C'est ainsi sous la plume de Philippe Aubert de Gaspé qu'apparaît en 1837 le nom de Rose Latulippe, dans ce qui est considéré comme le premier roman québécois, *Le chercheur de trésors*. Encore de nos jours, des auteurs tel Michel Tremblay s'en inspirent, comme dans *La maison suspendue*, une pièce écrite par celui-ci en 1990. La maison dont il est question dans ce titre est en effet suspendue à un câble lancé du ciel par un canot fantôme, élément familier des récits de Marylyn Peringer.

Aujourd'hui, notre conteuse est tout aussi à l'aise en français qu'en anglais, ou dans un mélange des deux, quoiqu'il soit « un peu plus long de raconter une histoire dans les deux langues », admet-elle. Elle étudie son auditoire pour établir le juste dosage : « Cela dépend de la maturité des enfants et de leur maîtrise du français. J'essaie de glisser de l'anglais au français aussi naturellement que possible, de manière à ce qu'ils ne perçoivent pas trop le changement et qu'ils veuillent surtout connaître la suite de l'histoire ! » ■

(Traduit de l'anglais)

On peut se procurer quatre enregistrements de contes narrés en français et en anglais par Marylyn Peringer en postant sa demande à l'adresse suivante :

2, avenue Withrow
Unité 13, Toronto (Ontario)
M4K 1C9
Tél. : (416) 465-4327

Un jugement de circonstance

STEPHEN B. ACKER*

Le 4 mars de cette année, trois mois seulement après avoir entendu les parties en cause, la Cour suprême du Canada rendait sa décision dans une importante affaire touchant l'instruction en langue française au Manitoba.

L'origine du différend remonte à 1986, année où la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP) poursuit le gouvernement manitobain en justice pour avoir négligé de mettre en œuvre l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*, et notamment pour avoir refusé aux parents francophones la gestion de leurs propres écoles. Afin d'accélérer la procédure, la FPCP accepte que le Procureur général de la province renvoie directement à la Cour d'appel du Manitoba certaines questions constitutionnelles.

Celle-ci rend en février 1990 un jugement généralement défavorable à la FPCP et à ses alliés. Sur la question centrale du contrôle et de la gestion des écoles, les cinq juges des référés affirment que l'article 23 de la *Charte* n'accorde pas aux minorités le droit de gérer leurs écoles. Le juge en chef Alfred Monnin trouve cependant dans un autre article, l'article 15 sur les droits à l'égalité, l'expression d'un tel droit.

La FPCP, à qui le tribunal avait reconnu le statut de partie, en appelle aussitôt de la décision devant la Cour suprême du Canada. L'appel est toutefois suspendu pendant que se tiennent entre la province et les groupes francophones, des négociations basées sur l'arrêt historique de la Cour suprême dans l'affaire *Mahé et al. c. Alberta*. Rendu en mars 1990, soit un

mois après le jugement de la Cour du Manitoba, cet arrêt, de façon claire et décisive, reconnaît aux communautés de langue minoritaire le droit de gérer leurs écoles, à la seule condition que le « nombre [d'enfants] le justifie ».

À la suite du jugement *Mahé et al.*, le Manitoba crée un groupe de travail dirigé par Edgar Gallant, chargé d'entendre les associations minoritaires et autres parties intéressées, puis de proposer une structure de gestion qui soit conforme aux orientations définies par la Cour suprême. Le Rapport du Comité Gallant, déposé en juin 1991, recommande la mise sur pied à l'échelle provinciale d'un conseil scolaire unique qui gérerait toutes les écoles de langue maternelle française. Ce modèle de gestion convenant aux vœux des principales associations francophones, il semble alors inutile de poursuivre l'appel.

La province ne peut adopter un système qui contrevienne à la volonté de la population qu'elle sert.

Cet optimisme est de courte durée. Alléguant que plusieurs parents francophones, des régions rurales surtout, s'opposeraient au concept de conseil scolaire unique et préféreraient maintenir les conseils existants, le gouvernement annonce son intention de permettre à ces derniers de continuer à donner les programmes de français langue maternelle. Autrement dit, les parents francophones

* Stephen B. Acker, qui travaillait auparavant à la Direction des politiques du CoLO, est maintenant partenaire de Johnston, Buchan & Dalfen, un cabinet d'avocats d'Ottawa.

pourraient envoyer leurs enfants dans les écoles du nouveau conseil ou choisir le statu quo. Un groupe de consultation et de mise en œuvre, avec à sa tête l'ancien juge en chef Monnin, est chargé de s'enquérir du souhait des parents et de rendre un avis sur la mise en place de ce nouveau conseil. Cette volte-face irrite vivement la FPCP (et les autres groupes francophones), qui relance aussitôt l'appel auprès de la Cour suprême en vue d'empêcher la province de faire coexister deux conseils pouvant être d'éventuels concurrents.

Le 3 décembre 1992, la Cour suprême entend la cause, dont les questions de forme sont les mêmes que celles portées devant la Cour d'appel du Manitoba. Cependant, la principale question en litige concerne cette fois le droit du Manitoba de mettre en place un système à deux voies, alors que la FPCP prétend, avec d'autres, que les francophones détiennent le droit « exclusif » de gérer leurs écoles, sans intervention d'aucune sorte de la part des conseils actuels gérés par la majorité anglophone.

De son côté, le Procureur général du Manitoba soutient qu'il est prématuré de soulever cette question « accessoire » puisqu'on ne dispose pas des éléments nécessaires pour établir un cadre juridique. L'arrêt *Mahé et al.* ayant déjà réglé les questions constitutionnelles portées devant la Cour suprême, qui a implicitement renversé les conclusions de la Cour d'appel, le Procureur général prétend que l'appel est dénué de pertinence. (Avant que l'appel soit entendu, la FPCP avait rejeté l'offre de celui-ci d'accepter un jugement basé sur les grands principes énoncés dans l'arrêt *Mahé et al.*) Pour sa part, la FPCP demande à la Cour de rendre une décision de large portée qui énonce clairement la nature exclusive des droits des parents francophones prévus à l'article 23, tout en enjoignant la province de renoncer à toute mesure qui contreviendrait à ces droits.

Le jugement, rédigé par le juge en chef Antonio Lamer au nom d'une Cour unanime, est un petit chef-d'œuvre de compromis et de conciliation. (Si, techniquement, il s'agit d'un « avis consultatif »,

comme en donne la Cour en réponse à des questions qui lui sont soumises, de telles déclarations sont normalement vues par les gouvernements et plaideurs comme engageant les parties, d'où la référence dans ce texte au « jugement » de la Cour.)

Si les représentants de cette communauté refusent de collaborer avec les autorités provinciales, celles-ci peuvent consulter directement les parents.

La Cour suprême y affirme sans détour la pertinence de l'appel. L'arrêt *Mahé et al.* ne concerne pas la situation au Manitoba, et la *Loi des écoles publiques* de la province reste en vigueur et sujette à interprétation. Enfin, la Cour déclare que l'avis de la Cour d'appel du Manitoba entre en conflit avec l'arrêt *Mahé et al.* et doit par conséquent être renversé.

Avant de se prononcer sur les questions constitutionnelles, la Cour aborde brièvement certains principes d'interprétation se rapportant à l'article 23. Dans l'esprit de l'arrêt *Mahé*, elle déclare que « l'objet général de l'article 23 de la *Charte* est de maintenir les deux langues officielles du Canada et les cultures qu'elles représentent, et de favoriser l'épanouissement de chacune de ces langues, dans la mesure du possible, dans les provinces où elle n'est pas parlée par la majorité ». En conséquence, les écoles de langue minoritaire constituent des « centres communautaires » où peut s'exprimer et se maintenir la culture d'une collectivité. L'ensemble des droits énoncés dans l'article 23 fournit à celle-ci, selon des « exigences variables », des mesures institutionnelles en vue d'atteindre les objectifs culturels

qu'on y trouve. Dans tous les cas, ces mesures s'appliquent si « le nombre le justifie ». Cependant, étant donné le caractère réparateur de l'article 23, et conformément à l'arrêt *Mahé*, les considérations pédagogiques doivent l'emporter sur les exigences financières lorsqu'il s'agit de déterminer les mesures justifiées par le nombre d'élèves.

En plus d'interpréter résolument l'article 23 dans le sens du rétablissement des droits linguistiques, la Cour souligne « qu'il peut bien être nécessaire d'adopter des méthodes d'interprétation différentes dans divers ressorts qui tiennent compte de la dynamique linguistique particulière à chaque province ». Enfin, adoptant la même prudence qui l'avait guidée dans certains différends antérieurs à l'affaire *Mahé et al.*, la Cour affirme que les droits linguistiques sont par nature le « fruit d'un compromis politique », déclarant que « si sont imposées au gouvernement des obligations positives de changer ou de créer d'importantes structures institutionnelles, il y a lieu d'être prudent dans l'interprétation de l'article ». Tout en brandissant les deux bannières quelque peu contradictoires de la « prudence » et du « rétablissement », elle s'attaque ensuite aux questions soulevées par le renvoi.

Première question : le droit d'instruire son enfant « dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique » comprend-il le droit de faire instruire ses enfants dans des lieux physiques distincts ? Dans l'esprit des objectifs culturels de l'article 23 et du concept des « exigences variables » étudié dans l'arrêt *Mahé et al.*, la Cour déclare que « la prestation de ces services d'enseignement comporte un droit général à des lieux physiques distincts ». Les besoins en la matière dépendent par conséquent d'un ensemble de considérations pédagogiques et financières touchant les régions concernées.

Bien connue, la deuxième question vise à déterminer si les articles 15 et 23 accordent une forme quelconque de droit en matière de gestion ou de contrôle. La Cour déclare que l'arrêt *Mahé et al.* a

⇒

déjà largement réglé la question, même s'il reste à établir dans quelle mesure ils doivent être garantis au Manitoba. Elle affirme aussi que le degré de gestion doit être déterminé « à partir de leur nombre réel et de leur nombre potentiel ». Le nombre déposé en preuve par la FPCP s'élève à 18 975, celui de la province à 5 617. Selon la Cour, même ce dernier chiffre correspondrait au plus haut niveau des exigences variables servant à accorder gestion et contrôle. Elle conclut donc que « dans certaines régions de la province, cela justifie au minimum l'établissement d'un conseil scolaire francophone distinct ». Elle note ensuite que le Manitoba s'est déjà engagé à créer un conseil francophone unique, mais « qu'il est prévu que les parents francophones peuvent choisir de garder leurs enfants dans les programmes français existants (Français première langue) ». Et puisque le nombre justifie la création d'un tel conseil, la Cour ajoute que « [l]a province a l'obligation positive de l'établir, et elle doit, pour se conformer aux devoirs que lui impose la *Charte*, offrir le système sans retard ». Très sévère, cet appel à agir sans délai semble avoir été bien entendu par la province, qui a promis de déposer sa loi longuement attendue d'ici la fin de la session parlementaire en cours.

La dernière question, qui concerne les faiblesses de la *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba en regard des droits de contrôle énoncés dans l'article 23, a presque fourni à la Cour l'occasion de se prononcer sur le plan mis de l'avant par la province.

Au grand soulagement de celle-ci, la Cour, manifestant la même prudence qui l'avait déjà guidée, refuse de se prononcer sur la constitutionnalité du système à deux voies ou de l'option de retrait. Tout comme dans l'arrêt *Mahé et al.*, où elle s'était montrée réticente à préciser les détails de loi dont la formulation revient généralement aux assemblées législatives et aux ministères de l'Éducation, elle déclare que « [l]a Cour devrait se garder de décrire précisément le genre de texte législatif que le gouvernement du Manitoba doit adopter pour satisfaire à ses obligations constitutionnelles ». En revanche, la Cour fournit à

la province certaines orientations qui l'aideront à formuler une loi qui réponde aux exigences de l'article 23.

En premier lieu, elle déclare que « [l]a mise en œuvre exige une pleine compréhension des besoins de la minorité linguistique francophone. [...] Il est extrêmement important que les parents de la minorité linguistique ou leurs représentants participent à la détermination des besoins en matière d'instruction et à l'établissement de structures et de services qui répondent le mieux possible à ces besoins ». En deuxième lieu, la Cour souligne en ces termes la nature individuelle des droits énoncés dans l'article 23 : « la jouissance de ces droits n'est pas liée à la volonté du groupe minoritaire auquel ils appartiennent, fût-elle celle de la majorité de ce groupe, mais seulement au "nombre d'enfants" suffisant ». De la sorte, si la minorité d'une communauté donnée souhaite se joindre au nouveau conseil francophone, la province devra accommoder cette minorité si le nombre le justifie.

Troisièmement, la province est tenue d'offrir activement les nouveaux services en matière d'éducation afin « de les faire connaître et de les rendre accessibles aux parents du groupe linguistique minoritaire de façon à offrir une qualité d'éducation en principe égale à celle de la majorité ».

Dernier élément, et sans doute le plus important, la province doit éviter « toutes dispositions et structures qui portent atteinte, font obstacle ou ne répondent tout simplement pas aux besoins de la minorité; il faudrait examiner et mettre en œuvre des mesures qui favorisent la création et l'utilisation d'établissements pour la minorité linguistique ». Dans une phrase déterminante dont la simplicité et la brièveté exigeront probablement une interprétation juridique approfondie, la Cour tente de fixer certaines limites au pouvoir de la province d'institutionnaliser l'option de retrait. « Par exemple, a-t-elle déclaré, si la province décide d'offrir aux parents d'un groupe linguistique minoritaire un choix d'écoles où sera dispensée l'instruction dans la langue de la minorité, elle ne doit pas le faire aux dépens de services offerts par un conseil scolaire de

langue française ni empêcher ce conseil d'offrir des services reposant sur le principe d'égalité que je viens de décrire ».

Bien qu'on puisse déduire de cette déclaration que le nouveau conseil ne peut exercer un contrôle « exclusif » sur l'enseignement en langue maternelle française, la Cour semble avertir le Manitoba qu'en abusant de l'option de retrait, ou en rendant celle-ci trop attrayante ou trop facile, on entraverait presque certainement les efforts du conseil francophone en vue de remplir sa mission.

En expliquant pourquoi la Cour ne peut, dans le cas d'un renvoi, invalider ou réécrire la loi, ni par ailleurs rendre une décision de large portée, le juge en chef invoque les principes conflictuels ayant incité la Cour à naviguer prudemment entre les positions de chacune des parties : « Le présent pourvoi révèle la tension qui existe entre le caractère réparateur de l'article 23 et la nécessité de ne pas gêner l'exercice du pouvoir discrétionnaire du législateur ou la mise en œuvre d'une loi ».

Aussi bien la province que les principales associations francophones ont accueilli le jugement comme une victoire. S'il n'établit pas clairement que le conseil francophone envisagé devrait exercer un contrôle « exclusif » sur l'enseignement en français langue maternelle dans toute la province, ce jugement circonscrit toutefois, directement ou implicitement, la portée de cet enseignement à l'extérieur du conseil. Il préserve la notion de choix parental, mais enjoint la province de faire tout en son pouvoir pour favoriser le développement et la santé de la nouvelle administration francophone. Plus encore, il affirme qu'une action unilatérale, sans réelle consultation avec la communauté, contreviendrait aux principes de l'article 23.

Tenant sa promesse, la Province a déposé, le 17 mai dernier, un projet de loi détaillé visant la création d'une division scolaire de langue française. Et bien qu'une période d'intenses consultations approche, la longue lutte pour la gestion scolaire au Manitoba devrait connaître un heureux dénouement. ■

(Traduit de l'anglais)